



BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIX^e ANNÉE. - N° 78

VENDREDI 9 OCTOBRE 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 9 OCTOBRE 2020

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2020-033 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 28 septembre 2020)..... 3631

Mairie du 13^e arrondissement. — Arrêté n° 13 2020 59 portant délégation donnée à la Directrice Générale des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie d'arrondissement relative à la passation des marchés publics (Arrêté du 22 septembre 2020) 3631

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2020.19.70 portant délégation d'une Conseillère de Paris, Conseillère du 19^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 28 septembre 2020) 3632

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à l'association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 35 bis, rue des Tournelles, à Paris 3^e (Arrêté du 25 septembre 2020) 3632

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 5, rue Alfred Stevens, à Paris 9^e (Arrêté du 25 septembre 2020)..... 3632

Autorisation donnée à la SASU « Baby & Care » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 4, rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e (Arrêté du 25 septembre 2020) 3633

Autorisation donnée à la Fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 138 bis, boulevard du Montparnasse, à Paris 14^e (Arrêté du 25 septembre 2020) 3633

Autorisation donnée à la Fondation « Hôpital Saint-Joseph » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 185, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e (Arrêté du 25 septembre 2020)..... 3633

Autorisation donnée à la SASU. « People and baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 179, rue Saint-Charles, à Paris 15^e (Arrêté du 25 septembre 2020) 3634

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Reprises de concessions funéraires à l'état d'abandon situées dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 1^{er} octobre 2020) 3634
Annexe : liste des concessions funéraires à l'état d'abandon 3635

COMITÉS - COMMISSIONS

Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'assemblée générale et du Conseil d'Administration du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) (Arrêté du 30 septembre 2020) 3635

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des animateur-riche-s d'administrations parisiennes de classe normale (Arrêté du 1^{er} octobre 2020) 3635

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours d'Éducateur-riche spécialisé-e, ouvert à partir du 4 mai 2020, pour treize postes 3636

Nom de la candidate, admise sur liste complémentaire, au concours d'Éducateur-riche spécialisé-e, ouvert à partir du 4 mai 2020, pour treize postes 3636

Liste, par ordre alphabétique, des candidat·e·s autorisé·e·s à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien·ne des services opérationnels en chef du corps des techniciens des services opérationnels, ouvert à partir du 4 août 2020, pour quatorze postes..... 3636

Liste, par ordre alphabétique, des candidat·e·s autorisé·e·s à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien·ne des services opérationnels de classe supérieure du corps des techniciens des services opérationnels, ouvert à partir du 4 août 2020, pour dix-huit postes 3637

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne de Technicien·ne de tranquillité publique et de surveillance — Spécialité sécurité et protection ouvert, à partir du 11 mai 2020, pour quinze postes, auxquels s'ajoutent trois postes non pourvus au titre du concours externe..... 3637

Liste principale, d'admission par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe pour l'accès au corps des Technicien·ne·s de tranquillité publique et de surveillance — Spécialité sécurité et protection ouvert, à partir du 11 mai 2020, pour quinze postes 3637

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des nouveaux produits, liés à la commercialisation de produits dans la Boutique de la Ville ainsi que les remises hors promotions et soldes (Arrêté du 2 octobre 2020)..... 3637
Annexe 1 : Tarifs complémentaires. 3638

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 1^{er} octobre 2020) 3638

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté modificatif du 5 octobre 2020) 3639

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du service technique de l'eau et de l'assainissement (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 5 octobre 2020) 3639

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du service technique de la propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 5 octobre 2020)..... 3640

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 5 octobre 2020) 3640

Accueil dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris 3641

Fin de détachement et réintégration dans son administration d'origine d'un administrateur 3641

Maintien en détachement d'administrateurs de la Ville de Paris 3641

Maintien en disponibilité d'administrateurs de la Ville de Paris 3641

Changement d'affectation d'administrateurs de la Ville de Paris 3641

Disponibilité d'administrateurs de la Ville de Paris 3641

Désignation d'une représentante du personnel suppléante au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 037 — Technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes (Décision du 1^{er} octobre 2020) 3641

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 C 13521 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de l'École de Médecine et Hautefeuille, à Paris 6^e (Arrêté du 5 octobre 2020)..... 3642

Arrêté n° 2020 P 10852 instituant une voie réservée à la circulation des cycles, rue Bobillot, à Paris 13^e (Arrêté du 5 octobre 2020)..... 3642

Arrêté n° 2020 P 10972 instituant une aire piétonne rue de l'Hôtel Saint-Paul, à Paris, 4^e (Arrêté du 5 octobre 2020) 3643

Arrêté n° 2020 P 13010 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2020) 3643

Arrêté n° 2020 P 13372 modifiant l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e (Arrêté du 6 octobre 2020) 3646

Arrêté n° 2020 T 13172 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e (Arrêté du 2 octobre 2020) 3646

Arrêté n° 2020 T 13175 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Petit, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 2 octobre 2020) 3646

Arrêté n° 2020 T 13216 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14^e (Arrêté du 30 septembre 2020) 3647

Arrêté n° 2020 T 13274 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale place de la Bastille, à Paris 11^e (Arrêté du 2 octobre 2020) 3647

Arrêté n° 2020 T 13291 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Jean-Pierre Timbaud et l'avenue Parmentier, à Paris 11^e (Arrêté du 2 octobre 2020) 3648

Arrêté n° 2020 T 13315 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Bernard et Paul Bert, à Paris 11^e (Arrêté du 2 octobre 2020) 3648

Arrêté n° 2020 T 13338 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e (Arrêté du 2 octobre 2020)..... 3649

Arrêté n° 2020 T 13354 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9^e arrondissement (Arrêté du 1^{er} octobre 2020) 3650

Arrêté n° 2020 T 13361 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léchevin, avenue Parmentier et rue de la Roquette, à Paris 11^e (Arrêté du 2 octobre 2020) 3650

Arrêté n° 2020 T 13380 portant prorogation de l'arrêté n° 2020 T 11756, instituant, une aire piétonne à titre provisoire, rue Malar, à Paris 7 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2020) 3651	Arrêté n° 2020 T 13458 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2020) 3659
Arrêté n° 2020 T 13407 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, rue Robert Houdin et rue Jules Verne, à Paris 11 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2020) 3651	Arrêté n° 2020 T 13460 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2020) 3660
Arrêté n° 2020 T 13419 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Bonnet, à Paris 11 ^e (Arrêté du 2 octobre 2020) 3652	Arrêté n° 2020 T 13461 portant prorogation des arrêtés n° 2020 T 11518, n° 2020 T 11583 et n° 2020 T 12637 instituant, à titre provisoire, des aires piétonnes et modifiant les règles de circulation, à Paris 5 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2020) 3660
Arrêté n° 2020 T 13423 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation générale rue Crozatier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 2 octobre 2020) 3652	Arrêté n° 2020 T 13462 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11 ^e (Arrêté du 2 octobre 2020) 3661
Arrêté n° 2020 T 13432 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Auguste Laurent, à Paris 11 ^e (Arrêté du 2 octobre 2020) 3653	Arrêté n° 2020 T 13463 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13 ^e (Arrêté du 2 octobre 2020) 3661
Arrêté n° 2020 T 13434 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 30 septembre 2020) 3653	Arrêté n° 2020 T 13464 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 2 octobre 2020) 3662
Arrêté n° 2020 T 13436 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Hermel, à Paris 18 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 6 octobre 2020) 3654	Arrêté n° 2020 T 13465 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Claude Decaen, rue de Fécamp, rue des Jardiniers, rue de Madagascar, rue Nicolai, à Paris 12 ^e (Arrêté du 2 octobre 2020) 3662
Arrêté n° 2020 T 13438 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2020) 3654	Arrêté n° 2020 T 13467 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Moreau, à Paris 12 ^e (Arrêté du 2 octobre 2020) 3662
Arrêté n° 2020 T 13439 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Ordener, à Paris 18 ^e (Arrêté du 5 octobre 2020) 3655	Arrêté n° 2020 T 13469 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Vaugirard et rue de la Convention, à Paris 15 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2020) 3663
Arrêté n° 2020 T 13441 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Affre, à Paris 18 ^e (Arrêté du 5 octobre 2020) 3655	Arrêté n° 2020 T 13473 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Froissart, à Paris 3 ^e (Arrêté du 2 octobre 2020) 3664
Arrêté n° 2020 T 13442 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Gustave Charpentier et avenue de la Porte des Ternes, à Paris 17 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2020) 3656	Arrêté n° 2020 T 13474 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai d'Anjou, à Paris 4 ^e (Arrêté du 2 octobre 2020) 3664
Arrêté n° 2020 T 13443 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Madrid, à Paris 8 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2020) 3656	Arrêté n° 2020 T 13475 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Saint-Christophe, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 octobre 2020) 3665
Arrêté n° 2020 T 13449 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Joseph, à Paris 2 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2020) 3657	Arrêté n° 2020 T 13476 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Meslay, à Paris 3 ^e (Arrêté du 2 octobre 2020) 3665
Arrêté n° 2020 T 13451 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3 ^e arrondissement (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2020) 3657	Arrêté n° 2020 T 13478 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Portalis, à Paris 8 ^e (Arrêté du 2 octobre 2020) 3666
Arrêté n° 2020 T 13452 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 2 octobre 2020) 3658	Arrêté n° 2020 T 13483 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Stockholm, à Paris 8 ^e (Arrêté du 2 octobre 2020) 3666
Arrêté n° 2020 T 13454 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Tilsitt, à Paris 17 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2020) 3658	Arrêté n° 2020 T 13489 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Père Corentin, à Paris 14 ^e (Arrêté du 2 octobre 2020) 3667
Arrêté n° 2020 T 13457 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2020) 3659	Arrêté n° 2020 T 13494 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 2 octobre 2020) 3667

Arrêté n° 2020 T 13497 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dombasle, à Paris 15^e (Arrêté du 5 octobre 2020) 3667

Arrêté n° 2020 T 13501 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13^e (Arrêté du 6 octobre 2020) 3668

Arrêté n° 2020 T 13505 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue d'Héliopolis, à Paris 17^e (Arrêté du 6 octobre 2020) 3668

Arrêté n° 2020 T 13510 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Salneuve, à Paris 17^e (Arrêté du 6 octobre 2020)..... 3669

Arrêté n° 2020 T 13515 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e (Arrêté du 5 octobre 2020) 3669

Arrêté n° 2020 T 13524 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale et instituant une voie réservée à la circulation des cycles rue La Fayette, à Paris 9^e (Arrêté du 6 octobre 2020) 3670

VILLE DE PARIS -
PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2020, du tarif journalier applicable au service « Déclic » DECLIC, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 12, rue Fromentin, à Paris 9^e (Arrêté conjoint du 29 septembre 2020) 3672

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00798 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 1^{er} octobre 2020) 3672

Arrêté n° 2020-00799 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 1^{er} octobre 2020) 3675

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 P 13232 modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale (Arrêté du 30 septembre 2020) 3678

Arrêté n° 2020 T 13245 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Berri, à Paris 8^e (Arrêté du 30 septembre 2020) 3679

Arrêté n° 2020 T 13323 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Kléber, à Paris 16^e. — *Régularisation* (Arrêté du 2 octobre 2020) 3680

Arrêté n° 2020 T 13378 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Foch, rue Duret et rue Piccini, à Paris 16^e (Arrêté du 2 octobre 2020) 3680

Arrêté n° 2020 T 13379 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bois de Boulogne, à Paris 16^e (Arrêté du 2 octobre 2020) 3681

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2020/3118/047 modifiant l'arrêté n° 2019-00108 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 1^{er} octobre 2020)..... 3681

POSTES À POURVOIR

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H) 3682

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de dix postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3682

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3683

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 3683

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3684

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H) ... 3684

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H) 3684

Direction de la Famille et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3684

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H) 3684

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'infirmier (F/H) de catégorie A 3685

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de trois postes de cadre supérieur de santé (F/H) 3685

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes de cadre de santé (F/H) 3686

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes de Conseiller-ère socio-éducatif-ve 3686

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal (TSP) — Spécialité Multimédia 3686

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Multimédia 3686

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2020-033 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 12^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Stéphane MEZENECV, Attaché Principal d'Administration, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- Mme Laurence DELEPINE, Ingénieur et Architecte des Administrations parisiennes, Cadre technique ;
- Mme Claire PERRIER, Secrétaire Administrative, Responsable du Service État Civil ;
- M. Alexandre MALLET, Secrétaire Administratif, Adjoint à la Responsable du Service État Civil ;
- Mme Barbara VENNÉR, Secrétaire Administrative, Adjointe à la Responsable du Service État Civil ;
- Mme Fatima AAYOUNI, Adjointe Administrative ;
- Mme Jeanne ATTAKUY-KHAUNBIOW, Adjointe Administrative ;
- M. François BENAKIL, Adjoint Administratif ;
- Mme Sylvie BOIVIN, Adjointe Administrative ;
- Mme Malgorzata CAMASSES, Adjointe Administrative ;
- M. Théophile CAPPUCINI, Adjoint Administratif ;
- Mme Linda DEMBRI, Adjointe Administrative ;
- Mme Sonia GAUTHIER, Adjointe Administrative ;
- Mme Jocelyne HACHEM, Adjointe Administrative ;
- Mme Sarah KONE, Adjointe Administrative ;
- M. Landu MANSALUKA, Adjoint Administratif ;
- Mme Fabienne MARI, Adjointe Administrative ;
- Mme Karine NINI, Adjointe Administrative ;
- M. Luc OBJOIS, Adjoint Administratif ;
- Mme Geneviève PEREZ, Adjointe Administrative ;
- M. Sandro RAMASSAMY, Adjoint Administratif ;
- Mme Anne-Marie SACILOTTO, Adjointe Administrative ;
- Mme Aminata SAKHO, Adjointe Administrative ;
- Mme Pauline SAVARY, Adjointe Administrative ;
- M. Mahamoud SOILIH, Adjoint Administratif.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désigné-e-s ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 septembre 2020

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Mairie du 13^e arrondissement. — Arrêté n° 13 2020 59 portant délégation donnée à la Directrice Générale des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie d'arrondissement relative à la passation des marchés publics.

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 ; L. 2511-16 ; L. 2511-22 ; L. 2511-27 et L. 2511-36 ;

Vu la délibération 2020 DFA 28 du Conseil de Paris en date des 23 et 24 juillet 2020 donnant délégation aux Conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 13 2020 23 du Conseil du 13^e arrondissement de Paris en date du 21 septembre 2020 donnant délégation à M. Jérôme COUMET Maire du 13^e arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 nommant Mme Véronique GILLIES REYBURN, attachée principale des administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 13 février 2019 nommant M. Marc WEISSLOCKER, attaché principal des administrations parisiennes, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 13^e arrondissement est donnée à Mme Véronique GILLIES REYBURN, attachée principale des administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement, ainsi qu'à M. Marc WEISSLOCKER, attaché principal des administrations parisiennes, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13^e arrondissement, à l'effet de préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée, dont la dépense est prévue pour s'imputer sur le budget de l'état spécial du 13^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 13^e arrondissement de Paris.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Régisseuse de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- M. le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Jérôme COUMET

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2020.19.70 portant délégation d'une Conseillère de Paris, Conseillère du 19^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

— Mme Marie TOUBIANA, Conseillère de Paris, Conseillère du 19^e arrondissement, le mardi 20 octobre 2020.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- l'Élu(e) nommé(e) désigné(e) ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2020

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à l'association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 35 bis, rue des Tournelles, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « Crescendo » (n° SIRET : 784 810 111 00251) dont le siège social est situé 102 C, rue Amelot, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 35 bis, rue des Tournelles, à Paris 3^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 60 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 7 septembre 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHEO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 5, rue Alfred Stevens, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « CRECHEO » (n° SIRET : 811 098 540 00024) dont le siège social est situé 31, rue Brochant, à Paris 17^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 5, rue Alfred Stevens, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 7 septembre 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SASU « Baby & Care » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 4, rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SASU « Baby & Care » (SIRET : 879 265 213 00014) dont le siège social est situé 39, rue des Mazurières, à Rueil-Malmaison (92500), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 4, rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 4 mois à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 10 septembre 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la Fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 138 bis, boulevard du Montparnasse, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » (SIRET : 784 809 683 00484) dont le siège social est situé 35, rue du Plateau, à Paris 19^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 138 bis, boulevard du Montparnasse, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 45 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 14 septembre 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la Fondation « Hôpital Saint-Joseph » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 185, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Fondation « Hôpital Saint-Joseph » (SIRET : 775 682 990 00038) dont le siège social est situé 185, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 185, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 60 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h à 20 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 16 septembre 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SASU. « People and baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 179, rue Saint-Charles, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and baby » (n° SIRET : 479 182 750 03331) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 179, rue Saint-Charles, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 15 septembre 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Reprises de concessions funéraires à l'état d'abandon situées dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans les divisions 17, 23, 37 et 44 du cimetière parisien de Bagneux, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant

sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière Parisien de Thiais.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par la Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Concessions

Florence JOUSSE

Annexe : liste des concessions funéraires à l'état d'abandon.

Conformément aux dispositions des articles L. 2223.17, L. 2223.18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales, l'état d'abandon des concessions funéraires dont la liste suit a été constaté par procès-verbal établi contradictoirement aux dates indiquées ci-dessous.

1^{er} constat : 5 décembre 2016

2nd constat : 1^{er} juillet 2020

Arrêté du : 30 septembre 2020

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	Numéro de la concession
17^e division		
1	Anne ELLUECQUE, née PETESCHE	96 CT 1936
23^e division		
2	Benoît FRIBOURG	34 CT 1926
37^e division		
3	Marcel Théodore FRICK	501 TR 1941
44^e division		
4	Anne GUINOT	2 CT 1947

COMITÉS - COMMISSIONS

Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'assemblée générale et du Conseil d'Administration du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-25 ;

Vu les statuts du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) et ses articles 7.1 et 11.1.2 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de la Ville de Paris au sein de l'assemblée générale et du Conseil d'Administration du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) :

— Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris ;

— M. Emmanuel GREGOIRE, Premier adjoint à la Maire de Paris en charge de l'urbanisme, de l'architecture, du Grand Paris et des relations avec les arrondissements ;

— M. Pierre RABADAN, Adjoint à la Maire de Paris en charge du sport, des jeux olympiques et paralympiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 30 septembre 2020

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des animateur-riche-s d'administrations parisiennes de classe normale.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif notamment aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 relative aux dispositions statutaires communes à différents corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier du corps des animateur-riche-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 4 du 10 février 2014 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des animateur-riche-s d'administrations parisiennes de classe normale ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des animateur-riche-s d'administrations parisiennes de classe normale seront ouverts pour 40 postes à partir du 25 janvier 2021 (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 16 postes ;
- concours interne : 24 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 16 novembre au 11 décembre 2020 inclus. Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres aux concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Les candidats en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves un certificat médical établi par un médecin agréé.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours d'Éducateur-riche spécialisé-e, ouvert à partir du 4 mai 2020, pour treize postes.

- 1 — Mme WATKINS Malvina, née BOUMENDIL
- 2 — Mme MERAT Marina
- 3 — Mme GIBERT Émeline
- 4 — Mme CHANG Lolita
- 5 — Mme DUCREZ Camille
- 6 — Mme LE SAINT Maïté
- 7 — Mme MANELLI Manon
- 8 — Mme SARAIVA Léa, née SARAIVA-SA
- 9 — M. MUAMBA Sylvain
- 10 — Mme TINARD Elsa

- 11 — Mme BRAHMIA Dallila
- 12 — M. BETEND Etienne
- 13 — Mme IKHLEF Maïka.

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 2 octobre 2020

La Présidente du Jury

Martine CANU

Nom de la candidate, admise sur liste complémentaire, au concours d'Éducateur-riche spécialisé-e, ouvert à partir du 4 mai 2020, pour treize postes.

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s, ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme FAURE Laura.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 2 octobre 2020

La Présidente du Jury

Martine CANU

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne des services opérationnels en chef du corps des techniciens des services opérationnels, ouvert à partir du 4 août 2020, pour quatorze postes.

- 1 — M. COULIBALY Youssef
- 2 — M. FERREIRA Abilio
- 3 — M. GHAZOUANI Mohamed
- 4 — M. HOUZE Wilfrid
- 5 — M. LAMY Stéphane
- 6 — Mme LOPES PEREIRA Maryse
- 7 — M. MARCELLY Steve
- 8 — Mme MONTREDON-LEFEBVRE Laurence
- 9 — M. PERROT Fabrice
- 10 — M. PROUCHANDY Maurice
- 11 — M. REBOURS Jonathan
- 12 — M. REBOURS Anthony
- 13 — M. ROBINEAU David
- 14 — M. SAKHO Diadié
- 15 — M. SANE Lassana
- 16 — Mme SAOUAL Georha
- 17 — M. SYLLA Harouna
- 18 — M. TIGANA Sekhou
- 19 — M. VARNEROT Patrice.

Approuve la présente liste comportant dix-neuf (19) noms.

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

La Présidente du Jury

Emmanuelle SANCHEZ

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne des services opérationnels de classe supérieure du corps des techniciens des services opérationnels, ouvert à partir du 4 août 2020, pour dix-huit postes.

- 1 — M. ABDELMALEK Miloud
 - 2 — Mme ADELE Marie-Céline
 - 3 — M. AMREDDINE Ismaël
 - 4 — M. BELABED Ismett
 - 5 — Mme BIERRY Annabelle
 - 6 — Mme BRUYERE Sandra
 - 7 — M. FALL Cheikh
 - 8 — Mme HANNEQUIN Lidia
 - 9 — M. HEUCHEL Laurent
 - 10 — M. LE BIHAN Christophe
 - 11 — M. OCQUIDANT Sébastien
 - 12 — M. PERNET Davy
 - 13 — Mme POIRIER Sandra
 - 14 — M. SARREMIA David
 - 15 — M. SOUMARE Abdou
 - 16 — M. SUZON Eddie
 - 17 — Mme VERGEROLLE Claudine.
- Approuve la présente liste comportant dix-sept (17) noms.

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

La Présidente du Jury

Emmanuelle SANCHEZ

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne de Technicien-ne de tranquillité publique et de surveillance — Spécialité sécurité et protection ouvert, à partir du 11 mai 2020, pour quinze postes, auxquels s'ajoutent trois postes non pourvus au titre du concours externe.

- 1 — Mme ZIGANG Christelle
- 2 — M. LAVRAT Alexis
- 3 — M. SECK Elhadj
- 4 — M. FOSSURIER Julien
- 5 — M. VAGNEUX Fabrice
- 6 — M. VILLER Valéry
- 7 — M. SOUKOUNA Mahamadou
- 8 — M. KENNENGA Sébastien
- 9 — M. CARPAYE Henri-Michel
- 10 — M. MIEVILLY Stéphane
- 11 — M. RENAUDEAU Morgan
- 12 — M. MONTAROU Mathieu
- 13 — M. BOUNKAZI-SAMBI Placide
- 14 — Mme LELOUP Aurélie
- 15 — M. SULEMAN NATHOO Malik

- 16 — Mme VINCENT DIT MAHAUT Marie
- 17 — M. LAFINE Jean-Charles
- 18 — M. MOREAUX Emilien.

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

Liste principale, d'admission par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des Technicien-ne-s de tranquillité publique et de surveillance — Spécialité sécurité et protection ouvert, à partir du 11 mai 2020, pour quinze postes.

- 1 — M. NIVAL Alexandre
- 2 — M. DELAFORGE Remy
- 3 — M. TAUFFLIEB Clément
- 4 — Mme CAMARA Cathy, née GABER
- 5 — M. ARAYE Steeve
- 6 — M. TAZEROUTI Mustapha
- 7 — M. MULL Nicolas.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des nouveaux produits, liés à la commercialisation de produits dans la Boutique de la Ville ainsi que les remises hors promotions et soldes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 3 juillet 2020 de la Maire de Paris à Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville et à M. Gaël ROUGEUX, son adjoint, à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans la Boutique de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 10 % sur les objets ;
- 5 % sur les livres ;

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité à la boutique Paris Rendez-Vous au 29, rue de Rivoli, énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- Mme la Directrice de l'Information et de la Communication ;
- M. le Chef du Service Support et Ressource.

Fait à Paris, le 2 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de l'Information
et de la Communication*

Caroline FONTAINE

Annexe 1 : Tarifs complémentaires.

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé (en €)
BOITE CAFÉ MOULU	14.95
BOITE CAFÉ VIDE	7.00
BOUEILLE PAILLE GRAND MODELE	30.00
BOUEILLE PAILLE PETIT MODELE	25.00
CARRÉS CHOCOLT + MINI ROCHERS	7.95
CATALOGUE HUBERT DUPRAT	35.00
CATALOGUE SARAH MOON	39.90
CATALOGUE VICTOR BRAUNER	44.90
CATALOGUE L'AGE D'OR DE LA PEINTURE DANOISE	44.90
LES CHEFS DU MUSEE CERNUSCHI	19.90
LIVRE COLLECTION DU MAMVP	29.90
MIEL 125 G	20.00
MIEL 30 G	5.00
MIEL 80 G	10.00
PETIT JOURNAL NOTRE DAME	6.00
POSE PLAT PAILLE	15.00
ROCHER CHOCOLAT	4.95
TASSE PAILLE	25.00
THERMOS	35.00
VASE TUBULAIRE PAILLE GRAND MODELE	20.00
VASE TUBULAIRE PAILLE MOYEN MODELE	15.00
VASE TUBULAIRE PAILLE PETIT MODELE	13.00
VIDE POCHE PAILLE	15.00

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 7 février 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 25 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Nadia DARGENT
- M. Jérôme LEVASSEUR
- M. Nicolas ROSE
- M. Eric SWIETEK
- M. Jacques BERENGUER.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Ivan BAISTROCCHI
- Mme Olga FESCOURT
- Mme Anne TOUZE
- Mme Mylène DIBATISTA
- Mme Nadège GIRARD
- Mme Marie-Christine SALLE.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 février 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme Christine SOLAIRE ne remplit plus les conditions pour être électrice et éligible au Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- DARGENT Nadia
- LEVASSEUR Jérôme
- MATHOT Daniel
- SWIETEK Eric
- BERENGUER Jacques
- SALLE Marie-Christine.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- BAISTROCCHI Ivan
- FESCOURT Olga
- WOLIKOW Julien
- DIBATISTA Mylène
- GIRARD Nadège
- DESSAIN Valérie.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 décembre 2018.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du service technique de l'eau et de l'assainissement (Direction de la Propreté et de l'Eau).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du service technique de l'eau et de l'assainissement (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 24 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du service technique de l'eau et de l'assainissement (Direction de la Propreté et de l'Eau) :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Régis BOUZIN
- M. Nicolas JOSEPH
- M. Emmanuel SCHMITT
- M. Sébastien VIGEE
- M. Guillaume KONRAD
- Mme Hélène ERLICHMAN.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. David ROBINEAU
- M. Nabil ZIDOUNE
- M. Frédéric AUBISSE
- M. Julien DEVAUX
- M. David PLANCHE
- Mme Elisabeth DOMAT.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 janvier 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le-la Directeur-riche de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du service technique de la propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du service technique de la propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 24 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du service technique de la propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Christophe SCILLIERI
- M. Radoine ABBAD
- M. Grégory BRUNEAU
- M. Mounir ZABOUB
- M. Mourad KHACHANE
- M. Arnaud FORGE
- M. Emmanuel POPOTTE
- Mme Angeline GANDEBŒUF-VALENTIN
- M. Gilbert LIMBOURG
- M. Madjid YAHIAOUI.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Stéphane BOSCHER
- Mme Smina MEBTOUCHE
- M. Lassana TRAORE
- Mme CATHERINE MAKHLOUFI
- M. Bruno LECERF
- M. Richard RANCE
- M. Jamal OUCHEN
- M. Jean-David POUSSIN
- M. Jean VANDERSTOCKEN
- Mme Fatoumata DIARRA.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du service technique de la propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 mars 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le-la Directeur-riche de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 24 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Olivier D'ALES BOSCAUD
- M. Abdou AHAMED
- M. Emmanuel SCHMITT
- Mme Nathalie GUIGNON
- M. Richard MATEU
- M. Dominique CHARLES
- M. Eddy HARAULT
- M. Emmanuel POPOTTE
- M. Thierry VOREAUX
- M. José CHRONE.

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- M. Michel VAUGELADE
- Mme Céline FILLION
- M. Julien POTART
- Mme Yvette TEYSSEDE
- M. Arnaud FORGE
- M. Pascal CAMUS
- M. Guillaume KONRAD
- M. Jean-David POUSSIN
- M. Nordine MAKHLOUF
- M. Grégory PANEL.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 mars 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le·la Directeur·rice de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Accueil dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 20 juillet 2020 :

– Mme Emeline LACROZE, Directrice d'Établissement Sanitaire, Social et Médico-social hors classe de l'Institut le Val Mandé, est accueillie par voie de détachement, à compter du 14 septembre 2020 pour une durée de deux ans dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et affectée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en qualité de cheffe du service des ressources humaines.

Par arrêté de la Maire de Paris du 20 août 2020 :

– M. Arnaud BORIES, premier Conseiller des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel du Conseil d'État, est accueilli par voie de détachement, à compter du 3 septembre 2020 pour une durée de deux ans dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de la mobilité statutaire, et affecté à la Direction des Affaires Juridiques, en qualité de chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement.

Fin de détachement et réintégration dans son administration d'origine d'un administrateur.

Par arrêté de la Maire de Paris du 20 juillet 2020 :

– Il est mis fin aux fonctions à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Mme Mireille PILLAIS, administratrice territoriale hors classe à compter du 1^{er} septembre 2020, date de sa réintégration dans son administration d'origine.

Maintien en détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 20 juillet 2020 :

– Mme Florence BRILLAUD-CLAVERANNE, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en position de détachement auprès de la Cour des comptes, en qualité de rapporteure extérieure, jusqu'au 10 septembre 2023 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 2 septembre 2020 :

– Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en position de détachement auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, en qualité de sous-directrice du financement et de la modernisation, à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, jusqu'au 1^{er} septembre 2023 inclus.

Maintien en disponibilité d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 20 juillet 2020 :

– Mme Roseline MARTEL, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 31 août 2021 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 11 septembre 2020 :

– M. Pierre BOUILLON, administrateur de la Ville de Paris, est maintenu en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 11 septembre 2021 inclus.

Changement d'affectation d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 21 septembre 2020 :

– Mme Claire MOSSE, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est affectée, sur sa demande, à la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires, en qualité de cheffe du service égalité, intégration, inclusion, à compter du 21 septembre 2020.

Disponibilité d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 23 septembre 2020 :

– Mme Sophie DUVAL-HUWART, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est placée en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 30 septembre 2023 inclus.

Désignation d'une représentante du personnel suppléante au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 037 — Techniciens supérieurs d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Considérant que, par courriel en date du 28 juin 2019, M. Frédéric CHOIN (n° d'ordre : 1055209), représentant du per-

sonnel suppléant du groupe 1, a souhaité démissionner de son mandat d'élu de la Commission Administrative Paritaire n° 37 ;

Considérant la désignation, en date du 10 juillet 2020, de Mme Samira MESSAOUDIA (n° d'ordre : 2156709) par le groupe CGT au titre de suppléant du groupe 1 ;

Considérant que, par courriel, en date du 25 septembre 2020, Mme Samira MESSAOUDIA (n° d'ordre : 2156709), accepte la charge de suppléante de M. Olivier GARRET (n° d'ordre : 1058567) ;

Décision :

Article premier. — Mme Samira MESSAOUDIA (n° d'ordre : 2156709), technicienne supérieure en cheffe d'administrations parisiennes, est désignée pour siéger dans le groupe 1 en qualité de représentante du personnel suppléante en remplacement de M. Frédéric CHOIN.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Carrières Techniques

Stéphane DERENNE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 C 13521 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de l'École de Médecine et Hautefeuille, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que la préparation et la réalisation d'un long métrage nécessitent la modification, à titre provisoire, des règles de circulation et de stationnement rues de l'École de Médecine et Hautefeuille, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des opérations (date prévisionnelle : le 17 octobre 2020, de 5 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE, 6^e arrondissement ;
- RUE HAUTEFEUILLE, 6^e arrondissement, entre la RUE PIERRE SARRAZIN et la RUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19, sur 1 zone de livraison et l'intégralité des emplacements réservés aux véhicules deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — L'arrêté n° 2020 C 12830 du 21 août 2020, modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement RUES DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE et HAUTEFEUILLE, à Paris 6^e, est abrogé.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 P 10852 instituant une voie réservée à la circulation des cycles, rue Bobillot, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Considérant que la Ville de Paris encourage l'usage des modes de déplacements actifs ;

Considérant que la création d'une voie réservée à la circulation des cycles rue Bobillot, s'inscrit dans le cadre du plan vélo mis en œuvre à Paris afin de permettre un meilleur partage de l'espace public ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une piste cyclable unidirectionnelle, RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la PLACE DE RUNGIS et la RUE DU MOULIN DES PRÉS.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 10972 instituant une aire piétonne rue de l'Hôtel Saint-Paul, à Paris, 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-172 en date du 20 décembre 2007 instaurant un contresens de circulation réservé aux cycles dans plusieurs voies du 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police et de la Maire de Paris n° 2017 P 0014 en date du 26 mars 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Paul », à Paris 4^e ;

Considérant le caractère commerçant de la rue de l'hôtel Saint-Paul, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'assurer le cheminement sécurisé des piétons et des cycles en instituant une aire piétonne dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE DE L'HÔTEL SAINT-PAUL, 4^e arrondissement.

Art. 2. — La circulation nécessaire à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules affectés au service public de transport de personnes ;
- véhicules de secours ;
- véhicules de nettoyage ;
- véhicules de livraison ;
- cycles.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 0014 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article premier du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 13010 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16391 instituant les règles de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel en libre-service sur les voies parisiennes de compétence municipale ;

Vu l'appel à candidatures organisé par la Mairie de Paris en date du 20 décembre 2019 pour le remisage sur le domaine public de flottes d'engins de déplacement personnels motorisés en libre-service sans station d'attache ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes de déplacements non polluants comme la trottinette électrique, qui constituent une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement, permettant ainsi de libérer les trottoirs sur lesquels la présence de trottinettes constitue un obstacle gênant et dangereux pour les personnes, et notamment les personnes à mobilité réduite ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements existants réservés aux engins de déplacement personnels, dans le 11^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux engins de déplacement personnels sur un linéaire de 3 m au droit des adresses suivantes :

- AVENUE LEDRU-ROLLIN, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 156 ;
- AVENUE PARMENTIER, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 108 ;
- AVENUE PARMENTIER, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 64 ;
- AVENUE PARMENTIER, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 120 ;
- AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 91 ;
- AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 ;
- AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44 ;
- BOULEVARD DE CHARONNE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 133 ;
- BOULEVARD DE CHARONNE, 11^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 73 ;
- BOULEVARD DE CHARONNE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 ;
- BOULEVARD DE CHARONNE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 ;
- BOULEVARD JULES FERRY, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 ;
- BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 90 ;

– BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57 ;

– BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 99 ;

– BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 ;

– BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 128 ;

– IMPASSE CHARLES PETIT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

– PASSAGE RAUCH, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

– RUE ALEXANDRE DUMAS, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 ;

– RUE ALEXANDRE DUMAS, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

– RUE AMELOT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 ;

– RUE AMELOT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 132 ;

– RUE AUGUSTE BARBIER, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

– RUE BOUVIER, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;

– RUE BRÉGUET, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 ;

– RUE CHANZY, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 ;

– RUE CHANZY, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 ;

– RUE CHANZY, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

– RUE CHARLES DELESCLUZE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 ;

– RUE CHEVREUL, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 ;

– RUE DE BELFORT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 ;

– RUE DE CRUSSOL, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

– RUE DE CRUSSOL, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 ;

– RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

– RUE DE LA ROQUETTE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 180 ;

– RUE DE LA ROQUETTE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 181 ;

– RUE DE LA ROQUETTE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 85 ;

– RUE DE L'ASILE POPINCOURT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 ;

– RUE DE MALTE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;

– RUE DE MONT-LOUIS, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 ;

– RUE DE MONTREUIL, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 117 ;

– RUE DE NEMOURS, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 ;

– RUE DE NICE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 ;

– RUE DES BLUETS, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

– RUE DES BOULETS, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42 ;

– RUE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

– RUE DES NANETTES, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 ;

– RUE DES TAILLANDIERS, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 bis ;

– RUE DESARGUES, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;

– RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 ;

– RUE DU DAHOMEY, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;

– RUE DU GRAND PRIEURÉ, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 ;

– RUE DURANTI, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;

– RUE DURANTI, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 ;

– RUE EMILE LEPEU, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 ;

– RUE EMILE LEPEU, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

– RUE FROMENT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 ;

– RUE GERBIER, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 ;

– RUE GOBERT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;

– RUE LA VACQUERIE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

– RUE LA VACQUERIE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 ;

– RUE LACHARRIÈRE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 ;

– RUE LÉON FROT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

– RUE LOUIS BONNET, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 ;

– RUE MAILLARD, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 ;

– RUE MERCŒUR, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

– RUE MOUFLE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 ;

– RUE NEUVE DES BOULETS, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

– RUE NEUVE POPINCOURT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 ;

– RUE OBERKAMPF, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 82 ;

– RUE PACHE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;

– RUE PELÉE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 ;

– RUE PÉTION, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 ;

– RUE PLICHON, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

– RUE POPINCOURT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 ;

– RUE ROBERT ET SONIA DELAUNAY, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 bis ;

– RUE SAINT-AMBROISE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 ;

– RUE SAINT-BERNARD, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 ;

– RUE SAINT-HUBERT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 ;
 – RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 121 ;
 – RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 161 ;
 – RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;
 – RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 ;
 – RUE SAINT-SABIN, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57 ;
 – RUE SAINT-SABIN, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 ;
 – RUE SEDAINE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 ;
 – RUE SERVAN, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 62 ;
 – RUE TERNAUX, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;
 – RUE TITON, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 ;
 – RUE TROUSSEAU, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48.

Art. 2. – L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux engins de déplacement personnels ainsi qu'aux cycles sur deux zones contigües de 3 m chacune au droit des adresses suivantes :

– AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 122 ;
 – AVENUE LEDRU-ROLLIN, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 140 ;
 – AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55 ;
 – BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 ;
 – BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 ;
 – PASSAGE SAINT-AMBROISE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;
 – PASSAGE SAINT-AMBROISE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;
 – PASSAGE THIÉRÉ, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 ;
 – RUE CAMILLE DESMOULINS, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 ;
 – RUE CONDILLAC, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;
 – RUE CRESPIN DU GAST, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;
 – RUE DE BOUVINES, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;
 – RUE DE CRUSSOL, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 ;
 – RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 60 ;
 – RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 95 ;
 – RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 86 bis ;
 – RUE DES BOULETS, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 ;
 – RUE DES GONCOURT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;

– RUE DES NANETTES, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;
 – RUE DES TROIS COURONNES, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;
 – RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 73 ;
 – RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 96 ;
 – RUE DU MARCHÉ POPINCOURT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 ;
 – RUE DURANTI, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 ;
 – RUE FÉLIX VOISIN, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 ;
 – RUE GOBERT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 ;
 – RUE GONNET, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;
 – RUE LÉON FROT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 62 ;
 – RUE MERLIN, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 ;
 – RUE NEUVE DES BOULETS, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 ;
 – RUE NEUVE POPINCOURT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;
 – RUE NICOLAS APPERT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 bis ;
 – RUE OBERKAMPF, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 114 ;
 – RUE ROUBO, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 ;
 – RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 153 ;
 – RUE SAINT-SABIN, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 ;
 – RUE SAINT-SÉBASTIEN, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 59 ;
 – RUE SERVAN, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 ;
 – RUE TROUSSEAU, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 ;
 – RUE VICTOR GELEZ, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5.

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 4. – La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 P 13372 modifiant l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que l'élargissement du trottoir au droit du collège départemental Edgar Quinet, rue des Martyrs, à Paris 9^e permettra de sécuriser la progression des élèves de cet établissement ;

Considérant que cet aménagement conduit à modifier les règles applicables à l'arrêt et au stationnement des véhicules de livraison dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement des autres véhicules est autorisé de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, *est supprimé* RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 64.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 susvisé sont abrogées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 T 13172 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre 2020 au 25 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE D'AUBERVILLIERS, depuis la RUE DE CRIMÉE jusqu'à la RUE DE L'OURCQ.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13175 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Petit, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e (2^e partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19^e (2^e partie) ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PETIT, au droit du n° 55.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables de 8 h à 18 h.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE PETIT, depuis le n° 55 jusqu'à la RUE GEORGES AURIC.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PETIT, 19^e arrondissement, au droit du n° 59, sur 1 zone de livraison ;

— RUE PETIT, 19^e arrondissement, entre le n° 60 et le n° 66, sur 2 places G.I.G.-G.I.C., 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraison. La place G.I.G.-G.I.C. est reportée au 60, RUE PETIT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article. Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0334, n° 2014 P 0346, n° 2014 P 0347 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13216 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 octobre au 13 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 87 et le n° 91, sur 2 places dont 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13274 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale place de la Bastille, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14728 du 25 avril 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 11^e.

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale place de la Bastille, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 11 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun PLACE DE LA BASTILLE, 11^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 2.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DE LA BASTILLE, 11^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 2, sur 5 places de stationnement réservés aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 14728 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement des taxis mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13291 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Jean-Pierre Timbaud et l'avenue Parmentier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-122 du 10 août 2007 portant création d'une piste cyclable rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 1990-10400 du 14 mars 1990 instaurant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Jean-Pierre Timbaud et avenue Parmentier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, dans sa partie comprise entre la RUE DE NEMOURS et l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1990-10400 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdit RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, entre les n° 36 et n° 44.

Les dispositions de l'arrêté n° 2007-122 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE PARMENTIER, au droit du n° 95, sur 1 zone de livraison ;

— RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, au droit du n° 36, sur 1 zone de livraison ;

— RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, au droit du n° 44, sur 1 emplacement vélo.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13315 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Bernard et Paul Bert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Bernard et Paul Bert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre 2020 au 10 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE PAUL BERT, 11^e arrondissement, au droit du n° 7, sur 1 zone de livraison ;
- RUE PAUL BERT, 11^e arrondissement, au droit du n° 8, sur 1 zone de livraison ;
- RUE PAUL BERT, 11^e arrondissement, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE PAUL BERT, 11^e arrondissement, au droit du n° 10, sur 1 place de stationnement payant, et 1 place G.I.G.-G.I.C. qui sera déplacée de 5 mètres ;
- RUE SAINT-BERNARD, 11^e arrondissement, au droit du n° 26, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13338 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 99 10380 du 26 mars 1999 modifiant dans le 11^e et 20^e arrondissements de Paris l'arrêté 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voie de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élagage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 11 octobre 2020, 8 novembre 2020, 15 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20^e arrondissement, entre les n° 68 et n° 136, en vis-à-vis du terre-plein centrale, sur tout le stationnement le 11 octobre 2020 ;
- BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20^e arrondissement, en vis-à-vis des n° 75 et n° 135, sur tout le stationnement le 8 octobre 2020 ;
- BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20^e arrondissement, entre les n° 50 et n° 52, sur tout le stationnement le 15 novembre 2020 ;
- BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 101, sur une place de G.I.G.-G.I.C. reporté au 25, RUE DES NANETTES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est suspendue BOULEVARD DE MÉNILMONTANT 20^e arrondissement, côté pair, depuis la PLACE AUGUSTE MÉTIVIER jusqu'à la PLACE JEAN FERRAT.

Les dispositions de l'arrêté n° 1999-10380 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13354 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0149 du 12 juillet 2012 portant création d'un emplacement réservé, de manière permanente, aux opérations de livraisons Marguerite de Rochechouart, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10321 du 13 février 2020 modifiant l'arrêté municipal n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10198 du 13 mars 2020 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux-roues motorisés », à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10936 du 12 juin 2020 portant création d'emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage sur réseaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre au 30 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans les voies suivantes, à Paris 9^e arrondissement :

— RUE LOUISE-EMILIE DE LA TOUR D'AUVERGNE, côté pair, entre la RUE MARGUERITE DE ROCHECHOUART et la RUE RODIER (sur tous les emplacements) ;

— RUE LOUISE-EMILIE DE LA TOUR D'AUVERGNE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 30 (sur l'emplacement réservé aux deux-roues motorisés) ;

— RUE DE MAUBEUGE, côté impair, au droit du n° 33 (sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;

— RUE MARGUERITE DE ROCHECHOUART, côté impair, entre la RUE LOUISE-ÉMILIE DE LA TOUR D'AUVERGNE et la RUE TURGOT (sur tous les emplacements).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2012 P 0149, 2014 P 0378, 2015 P 0044, 2020 P 10321, 2020 P 10198, 2020 P 10936 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13361 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léchevin, avenue Parmentier et rue de la Roquette, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de galerie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léchevin, avenue Parmentier et rue de la Roquette, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2020 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE PARMENTIER, au droit du n° 131, sur 2 places de stationnement payant ;
- AVENUE PARMENTIER, au droit du n° 125, sur 4 places de stationnement payant ;
- AVENUE PARMENTIER, au droit du n° 101, sur 1 zone de livraison ;
- AVENUE PARMENTIER, au droit du n° 91, sur 1 place de stationnement payant et une zone de livraison ;
- AVENUE PARMENTIER, entre les n° 82 et n° 86, sur 1 zone de livraison ;
- AVENUE PARMENTIER, entre les n° 68 et n° 70, sur 8 places de stationnement payant ;
- AVENUE PARMENTIER, au droit du n° 48, sur 1 zone deux-roues ;
- AVENUE PARMENTIER, au droit du n° 38, sur 4 places de stationnement payant ;
- AVENUE PARMENTIER, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE DE LA ROQUETTE, au droit du n° 130, sur 1 zone de livraison ;
- RUE LÉCHEVIN, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13380 portant prorogation de l'arrêté n° 2020 T 11756, instituant, une aire piétonne à titre provisoire, rue Malar, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11756 du 25 juin 2020 instituant, une aire piétonne à titre provisoire, rue Malar, à Paris 7^e ;

Considérant que le maintien des distanciations sociales dans les établissements de type cafés, bars ou restaurants ne permet pas de maintenir la capacité d'accueil initiale sans extension des surfaces affectées à la consommation des clients ;

Considérant que la préservation de l'activité économique nécessite dès lors la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique, sur des créneaux horaires adaptés ;

Considérant que la configuration de la rue Malar, à Paris 7^e ne permet pas d'assurer la présence d'extensions de terrasses tout en préservant le cheminement des piétons sur trottoir ;

Considérant les incertitudes liées à l'évolution de l'épidémie de Covid-19 au-delà de la date du 30 septembre 2020 ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de prolonger les conditions de circulation rue Malar, à Paris 7^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020 T 11756 du 25 juin 2020 instituant une aire piétonne, à titre provisoire, est prorogé jusqu'au 30 octobre 2020.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13407 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, rue Robert Houdin et rue Jules Verne, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-095 du 15 décembre 2008 instaurant une zone de rencontre dans la rue Robert Houdin, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2010-032 du 25 février 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Orillon », à Paris 11^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0891 du 23 octobre 2013 portant création d'une zone de rencontre rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0896 du 23 octobre 2013 réglementant l'arrêt et le stationnement dans la zone de rencontre du Faubourg du Temple, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation des réseaux réalisés par ENEDIS et par la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, rue Robert Houdin et rue Jules Verne, à Paris 10^e et 11^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 11^e arrondissement, côté pair, du n° 116 au n° 118 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons et 1 place sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 5 octobre au 18 décembre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ROBERT HOUDIN, à Paris 11^e arrondissement.

Cette disposition est applicable les 12 et 13 octobre 2020 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JULES VERNE, à Paris 11^e arrondissement.

Cette disposition est applicable les 14 et 15 octobre 2020 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13419 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Bonnet, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un démontage d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Bonnet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2020 au 9 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS BONNET, 11^e arrondissement, au droit du n° 16, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13423 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation générale rue Crozatier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'ENEDIS et par la société TELEIS (raccordement réseau au 26/31, rue Crozatier), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation générale rue Crozatier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre 2020 au 30 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 2 places (dont 1 emplacement de 10 ml réservé aux opérations de livraisons périodiques).

Ces dispositions sont applicables du 12 octobre 2020 au 12 novembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE jusqu'à la RUE DE CÎTEAUX.

Cette disposition est applicable du 12 octobre 2020 au 30 novembre 2020.

Sauf aux véhicules d'urgence et de secours en lien avec l'Hôpital Saint-Antoine AP-HP.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 20, RUE CROZATIER.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13432 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Auguste Laurent, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une rénovation d'appartement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Laurent, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2020 au 19 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AUGUSTE LAURENT, 11^e arrondissement, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13434 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre au 20 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DANVILLE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 3 places ;

— RUE LALANDE, 14^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 20 jusqu'au n° 24, sur 9 places ;

— RUE LALANDE, 14^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 21 jusqu'au n° 25, sur une zone de stationnement deux roues ;

— RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 23, sur 15 places, 2 zones de livraison et 2 places réservées aux deux roues ;

— RUE SIVEL, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places ;

— RUE SIVEL, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DANVILLE, 14^e arrondissement, depuis la RUE DAGUERRE vers et jusqu'à la RUE LIANCOURT ;

— RUE LALANDE, 14^e arrondissement, depuis la RUE DAGUERRE vers et jusqu'à la RUE LIANCOURT ;

— RUE SIVEL, 14^e arrondissement, depuis la RUE CHARLES DIVRY vers et jusqu'à la RUE LIANCOURT.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LALANDE, 14^e arrondissement, entre la RUE BOULARD et la RUE GASSENDI.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13436 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Hermel, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation du local RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Hermel, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : nuit du 7 octobre 2020 au 8 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HERMEL du SQUARE DE CLIGNANCOURT vers et jusqu'à la RUE ORDENER.

Une déviation est mise en place par le SQUARE DE CLIGNANCOURT et la RUE ORDENER.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13438 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 8 octobre au 9 octobre 2020 et la nuit du 15 octobre au 16 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ANDRÉ SUARÈS, 17^e arrondissement, depuis le BOULEVARD BERTHIER vers et jusqu'à la RUE DU BASTION.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE ANDRÉ SUARÈS mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13439 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Ordener, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour une installation d'une centrale de traitement de l'air, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ORDENER, 18^e arrondissement, du BOULEVARD BARBÈS vers et jusqu'à la RUE DES POISSONNIERS.

Une déviation est mise en place par les RUES DES PORTES BLANCHES, DES POISSONNIERS et ORDENER.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13441 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Affre, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de curage des extractions des égouts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Affre, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre 2020 au 16 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE AFFRE, 18^e arrondissement, depuis la RUE JESSAINT vers et jusqu'à la RUE SAINT-BRUNO.

Une déviation est mise en place par la RUE DE LA CHARBONNIÈRE, le BOULEVARD DE LA CHAPELLE côté pair, le BOULEVARD DE LA CHAPELLE côté impair, la PLACE DE LA CHAPELLE, la RUE JESSAINT, la RUE STEPHENSON, la RUE CAVÉ, la RUE AFFRE, la RUE SAINT-MATHIEU et la RUE SAINT-BRUNO.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AFFRE, 18^e arrondissement, du n° 10 au n° 12 sur 4 places de stationnement payant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13442 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Gustave Charpentier et avenue de la Porte des Ternes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparation des conduites d'Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue de la Porte des Ternes et rue Gustave Charpentier, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2020 au 27 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules sur la voie cyclable :

— AVENUE DE LA PORTE DES TERNES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 12 à 16 ;

— AVENUE DE LA PORTE DES TERNES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 13 à 17.

Les vélos sont renvoyés dans la circulation générale.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GUSTAVE CHARPENTIER, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du n°s 14 à 16, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13443 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Madrid, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Madrid, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2020 au 8 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MADRID, 8^e arrondissement, côté impair au droit du n° 9, sur 1 place de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13449 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Joseph, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de toiture réalisés par l'entreprise AZ FONCIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Joseph, à Paris 2^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2020 au 5 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-JOSEPH, à Paris 2^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 9 à 11 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0449 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13451 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-3 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0279 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0292 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de voirie réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 16 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-GILLES, 3^e arrondissement (sur tous les emplacements).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans les voies suivantes à Paris 3^e arrondissement :

— RUE SAINT-GILLES, depuis la RUE DES TOURNELLES jusqu'à et vers la RUE DE TURENNE ;

— RUE VILLEHARDOUIN ;

— RUE DE BÉARN, depuis la RUE SAINT-GILLES jusqu'à et vers la RUE DES MINIMES.

Ces dispositions sont applicables du 12 au 16 octobre 2020 de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0276, 2014 P 0279, 2014 P 0280, 2014 P 0292 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13452 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société Naturalia, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMÉE, au droit du n° 192, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13454 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Tilsitt, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement d'antenne SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Tilsitt, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TILSITT, 17^e arrondissement, depuis l'AVENUE MAC-MAHON vers et jusqu'à l'AVENUE CARNOT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place AVENUE MAC-MAHON, PLACE CHARLES DE GAULLE et AVENUE CARNOT.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE TILSITT, 17^e arrondissement, depuis l'AVENUE MAC-MAHON vers et jusqu'à l'AVENUE CARNOT, ainsi que pour la piste cyclable.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TILSITT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 22 à 26, sur 2 zones deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE TILSITT mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13457 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 15 octobre 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue de Vaugirard ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie d'aménagement, concernant le futur projet de création de piste cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre au 5 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, sont neutralisés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés :

— RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 340 et le n° 342, sur 16 places (13 mètres linéaires) ;

— RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 336 et le n° 338, sur 14 places (12 mètres linéaires) ;

— RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 326 et le n° 328, sur 6 places (8 mètres linéaires).

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles :

— RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 328, sur 10 places (5 mètres linéaires).

Art. 3. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées :

— RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 330, sur 1 place.

Art. 4. — A titre provisoire, sont neutralisés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison :

— RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 330, sur 2 places (14 mètres linéaires) ;

— RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 334, sur 1 place (8 mètres linéaires) ;

— RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 344, sur 1 place (8 mètres linéaires) ;

— RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 350, sur 2 places (14 mètres linéaires).

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 334, sur 1 place ;

— RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 346, sur 4 places ;

— RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 348, sur 2 places ;

— RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 350, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 330, RUE DE VAUGIRARD, à Paris 15^e.

Art. 9. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé n° 330, n° 334, n° 344, et n° 350, rue DE VAUGIRARD, à Paris 15^e.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 13458 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1997-10582 du 4 avril 1997 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour l'installation d'un nouveau poste réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 8 octobre au 4 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est instauré RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, à Paris 10^e arrondissement, depuis la RUE DES ÉCLUSES SAINT-MARTIN jusqu'à et vers la PLACE DU COLONEL FABIEN.

Cette disposition est applicable les 8 et 21 octobre 2020 et le 4 novembre 2020.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13460 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2020 au 4 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 5 jusqu'au n° 7, sur 3 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13461 portant prorogation des arrêtés n° 2020 T 11518, n° 2020 T 11583 et n° 2020 T 12637 instituant, à titre provisoire, des aires piétonnes et modifiant les règles de circulation, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11518 du 12 juin 2020 instituant une aire piétonne, à titre provisoire, dans plusieurs voies du 5^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 115583 du 17 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies de Paris 5^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12637 du 11 août 2020 instituant une aire piétonne, à titre provisoire, rue de la Harpe, à Paris 5^e ;

Considérant que le maintien des distanciations sociales dans les établissements de type cafés, bars ou restaurants ne permet pas de maintenir la capacité d'accueil initiale sans extension des surfaces affectées à la consommation des clients ;

Considérant que la préservation de l'activité économique nécessite dès lors la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique, sur des créneaux horaires adaptés ;

Considérant que la configuration de certaines voies ne permet pas d'assurer la présence d'extensions de terrasses tout en préservant le cheminement des piétons sur trottoir ;

Considérant les incertitudes liées à l'évolution de l'épidémie de Covid-19 au-delà de la date du 30 septembre 2020 ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de proroger les conditions de circulation prévues par les arrêtés susvisés ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés listés ci-dessous instituant des aires piétonnes, à titre provisoire, sont prorogés jusqu'à dépose de la signalisation correspondante :

— arrêté n° 2020 T 11518 du 12 juin 2020 relatif aux RUES BAZEILLE, DE LA BÛCHERIE et SAINT-VICTOR, à Paris 5^e ;

— arrêté n° 2020 T 11583 du 17 juin 2020 relatif aux RUES MOUFFETARD, ORTOLAN et SAINT-MÉDARD, à Paris 5^e ;

— arrêté n° 2020 T 12837 du 11 août 2020 relatif à la RUE DE LA HARPE, à Paris 5^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13462 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur cour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre 2020 au 23 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, entre les n° 90 et n° 92, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13463 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société FREE (installation d'antenne), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} novembre 2020 au 22 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE PONSCARME jusqu'à la RUE MARCEL DUCHAMPS.

Cette disposition est applicable : le 1^{er} novembre 2020 et le 22 novembre 2020.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13464 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravale-ment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, au droit du n° 37, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13465 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Claude Decaen, rue de Fécamp, rue des Jardiniers, rue de Madagascar, rue Nicolaï, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BIR (ouverture de filles de branchement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Claude Decaen, rue de Fécamp, rue des Jardiniers, rue de Madagascar, rue Nicolaï, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre 2020 au 20 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CLAUDE DECAEN, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 5 places ;

— RUE DE FÉCAMP, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 4 places ;

— RUE DES JARDINIERS, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places ;

— RUE DE MADAGASCAR, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places ;

— RUE NICOLAÏ, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13467 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Moreau, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour la SAGP (Service d'Aménagement des Grands Projets de la DVD), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Moreau, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2020 au 29 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MOREAU, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13469 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Vaugirard et rue de la Convention, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de voirie d'aménagement, dans le cadre d'un futur projet de création de piste cyclable, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Vaugirard et rue de la Convention, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 20 au 23 octobre au matin) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est instauré une obligation de mouvement (barrages de voies), dans la nuit du 20 au 21, du 21 au 22, et du 22 au 23 octobre 2020, de 22 h à 1 h (Phase 1) :

— CARREFOUR VAUGIRARD/CONVENTION, 15^e arrondissement.

Les véhicules venant de la RUE DE VAUGIRARD (Porte de Versailles), ne peuvent tourner à gauche sur la RUE DE LA CONVENTION.

Une déviation est instaurée, depuis la RUE DE VAUGIRARD, via la RUE FERDINAND FABRE, RUE BLOMET, vers et jusqu'à la RUE DE LA CONVENTION.

— CARREFOUR VAUGIRARD/CONVENTION, 15^e arrondissement.

Les véhicules venant de la RUE DE LA CONVENTION (14^e), ne peuvent continuer tout droit.

Une déviation est instaurée, depuis la RUE DE VAUGIRARD, via la RUE FERDINAND FABRE, RUE BLOMET, vers et jusqu'à la RUE DE LA CONVENTION.

— ANGLE BLOMET/CONVENTION, 15^e arrondissement.

Les véhicules venant de la RUE BLOMET, ne peuvent tourner à gauche sur RUE DE LA CONVENTION.

Une déviation est instaurée, depuis la RUE DE LA CONVENTION, via la RUE DE LA CROIX NIVERT, vers et jusqu'à la RUE DE VAUGIRARD.

— ANGLE LECOURBE/CONVENTION, 15^e arrondissement.

Les véhicules venant de la RUE LECOURBE, ne peuvent tourner à gauche sur RUE DE LA CONVENTION.

Une déviation est instaurée, depuis la RUE DE LA CROIX NIVERT, via la RUE DE VAUGIRARD.

— ANGLE CROIX NIVERT/CONVENTION, 15^e arrondissement.

Les véhicules venant de la RUE DE LA CONVENTION (Pont Mirabeau), ne peuvent continuer tout droit.

Une déviation est instaurée, depuis la RUE DE LA CROIX NIVERT, via la RUE DE VAUGIRARD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, il est instauré une obligation de mouvement (barrages de voies), dans la nuit du 20 au 21, du 21 au 22, et du 22 au 23 octobre 2020, de 1 h à 6 h du matin (Phase 2) :

— CARREFOUR VAUGIRARD/CONVENTION, 15^e arrondissement.

Les véhicules venant de la RUE DE VAUGIRARD (Porte de Versailles), ne peuvent continuer tout droit, ou tourner à droite, sur RUE DE LA CONVENTION.

Une déviation est instaurée depuis la RUE DE LA CONVENTION, via la RUE DE LA CROIX NIVERT, RUE DE JAVEL, RUE ALAIN CHARTIER, vers et jusqu'à la RUE DE VAUGIRARD.

— CARREFOUR OLIVIER DE SERRES/CONVENTION, 15^e arrondissement.

Les véhicules venant de la RUE DE LA CONVENTION (14^e), ne peuvent continuer tout droit ou tourner à droite, sur RUE DE VAUGIRARD.

Une déviation est instaurée, depuis la RUE DE LA CONVENTION, via la RUE OLIVIER DE SERRES, RUE DOMBASLE, RUE DE VAUGIRARD, RUE DE LA CONVENTION, RUE DE LA CROIX NIVERT, et RUE DE JAVEL.

— ANGLE BLOMET/CONVENTION, 15^e arrondissement.

Les véhicules venant de la RUE BLOMET, ne peuvent tourner à gauche, sur RUE DE LA CONVENTION.

Une déviation est instaurée, depuis la RUE DE LA CONVENTION, via la RUE DE LA CROIX NIVERT, RUE DE JAVEL, RUE ALAIN CHARTIER, et RUE DE VAUGIRARD.

— ANGLE LECOURBE/CONVENTION, 15^e arrondissement.

Les véhicules venant de la RUE LECOURBE, ne peuvent tourner à gauche, sur RUE DE LA CONVENTION.

Une déviation est instaurée, depuis la RUE DE LA CONVENTION, via la RUE DE LA CROIX NIVERT, RUE DE JAVEL, RUE ALAIN CHARTIER, et RUE DE VAUGIRARD.

— ANGLE CROIX NIVERT/CONVENTION, 15^e arrondissement.

Les véhicules venant de la RUE DE LA CONVENTION (Pont Mirabeau), ne peuvent continuer tout droit.

Une déviation est instaurée depuis la RUE DE LA CROIX NIVERT, via la RUE DE JAVEL, RUE ALAIN CHARTIER, et la RUE DE VAUGIRARD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contrares antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 13473 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Froissart, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0292 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaire de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de voirie réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Froissart, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 16 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FROISSART, 3^e arrondissement (sur tous les emplacements de stationnement payant, sur tous les emplacements réservés aux livraisons et sur tous les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0280, 2014 P 0292 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE FROISSART, 3^e arrondissement, entre la RUE DES COMMINES et le BOULEVARD BEAUMARCHEAIS.

Cette disposition est applicable du 12 au 16 octobre 2020 de 8 h à 17 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contrares antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13474 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai d'Anjou, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de voirie réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement quai d'Anjou, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 23 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI D'ANJOU, 4^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5 (2 places sur le stationnement payant et sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13475 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Saint-Christophe, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de maintenance d'équipements 4G, pour le compte du Groupe ORANGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Christophe, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 12 octobre et le 2 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE SAINT-CHRISTOPHE, 15^e arrondissement, dans les deux sens, depuis la RUE SÉBASTIEN MERCIER, vers et jusqu'à la RUE DE LA CONVENTION.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 13476 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Meslay, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage d'un immeuble réalisés par la Maire de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Meslay, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 23 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MESLAY, 3^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 65 à 67 (2 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13478 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Portalis, à Paris 8°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation de branchement d'égout il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Portalis, à Paris 8° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 au 23 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PORTALIS 8° arrondissement, côté pair au droit du n° 2, sur 1 place de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13483 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Stockholm, à Paris 8°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Stockholm, à Paris 8° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre 2020 au 23 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE STOCKHOLM 8° arrondissement, côté pair au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13489 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Père Corentin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de l'Inspection Générale des Carrières nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Père Corentin, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 25 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PÈRE CORENTIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 13494 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de levage pour la pose d'un panneau publicitaire (Société DECAUX), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE CASTAGNARY, 15^e arrondissement, depuis la RUE DES MORILLONS, vers et jusqu'à la RUE DU BESSIN.

Il est instauré une déviation via la RUE DU BESSIN et la RUE LABROUSTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 13497 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dombasle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Dombasle ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'assainissement (raccordement de bouche d'égout), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dombasle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés :

— RUE DOMBASLE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 10 places (22 mètres linéaires).

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison :

— RUE DOMBASLE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places (sur 15 mètres linéaires).

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DOMBASLE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places ;

— RUE DOMBASLE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements situés au n° 3, rue Dombasle.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 13501 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ADT (levage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU MOULINET, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13505 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue d'Héliopolis, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de montage d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue d'Héliopolis, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 octobre 2020 au 11 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE D'HÉLIOPOLIS, 17^e arrondissement, entre l'AVENUE DE VILLIERS et la RUE GUILLAUME TELL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par l'AVENUE DE VILLIERS, RUE DESCOMBES et RUE GUILLAUME TELL.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE D'HÉLIOPOLIS, 17^e arrondissement, entre l'AVENUE DE VILLIERS et l'IMPASSE DES DEUX COUSINS.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE D'HÉLIOPOLIS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 07, sur 8 places de stationnement payant, en épi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la RUE D'HÉLIOPOLIS mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13510 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Salneuve, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0260 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules 2 roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modification de traversée piétonne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Salneuve, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre 2020 au 23 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE SALNEUVE, 17^e arrondissement, depuis la RUE LEGENDRE vers et jusqu'à la RUE DE SAUSSURE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SALNEUVE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 26 à 30, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions n° 2014 P 0260 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements des cycles et des véhicules 2 roues motorisés mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13515 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, côté impair, au droit du n° 73, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13524 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale et instituant une voie réservée à la circulation des cycles rue La Fayette, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651-05 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2007-082 du 5 juillet 2007 portant création de voies cyclables dans les rues Richer, de Provence, La Fayette et place Jacob Kaplan, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2010-273 du 31 décembre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules, dans deux voies des 9^e et 10^e arrondissements et limitant la vitesse dans un tronçon de la rue La Fayette, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0159 du 2 août 2016 portant création d'emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des autocars rue La Fayette, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 13940 du 20 février 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 9^e ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19 ;

Considérant que le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que les mesures accompagnant le déconfinement depuis le 11 mai 2020 doivent s'accompagner du maintien des mesures de distanciation sociale entre les personnes ;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement ;

Considérant qu'une sortie du confinement est susceptible d'accélérer la mobilité individuelle et d'entraîner une désaffectation des transports collectifs ;

Considérant que l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à limiter la concentration des personnes dans les transports en commun ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant qu'en raison de l'afflux constaté d'utilisateurs de cycles et engins de déplacement personnels depuis le 11 mai 2020, il convient de favoriser la circulation en toute sécurité de ces usagers sur la rue La Fayette, qui constitue l'un des principaux axes de circulation entre l'Ouest et l'est de la capitale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires rue La Fayette pendant toute la durée de mise en place de ces mesures ;

Considérant les incertitudes liées à l'évolution de l'épidémie de Covid-19 au-delà de la date du 30 septembre 2020 ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de proroger les conditions de circulation prévues par les arrêtés susvisés ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, à Paris 9^e arrondissement :

— au droit du n° 35, côté impair, sur les emplacements réservés au stationnement payant ;

— au droit du n° 39, côté impair, sur les emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison ;

— au droit du n° 42, côté pair, sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison et sur les emplacements réservés aux cycles non motorisés ;

— au droit des n°s 44 et 46, côté pair, sur les emplacements réservés aux taxis ;

— au droit du n° 47, côté impair, sur les emplacements réservés au stationnement payant ;

— au droit du n° 51, côté impair, sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison ;

— au droit du n° 53, côté impair, sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison ;

— au droit du n° 55, côté impair, sur les emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, à Paris 9^e arrondissement :

— au droit des n°s 1 et 3, côté impair, sur les emplacements réservés aux autocars et aux véhicules de livraison ;

— entre les n°s 8 et 16, côté pair, sur les emplacements réservés aux véhicules de livraison, au stationnement payant et aux cycles non motorisés ;

— entre les n°s 11 et 19, côté impair, sur les emplacements réservés au stationnement payant, aux véhicules de livraison, aux cycles non motorisés et aux véhicules deux-roues motorisés ;

— au droit des n°s 18 et 20, côté pair, sur les emplacements réservés au stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés 2015 P 043, 2015 P 044, 2016 P 0159, 2017 P 12620 et 2019 P 13940 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — A titre provisoire, la réservation du stationnement pour les véhicules deux-roues motorisés est supprimée RUE LA FAYETTE, à Paris 10^e arrondissement, côté impair au droit du n° 33.

Art. 5. — A titre provisoire, la réservation du stationnement pour les véhicules deux-roues motorisés est supprimée RUE LA FAYETTE, à Paris 10^e arrondissement, côté impair au droit du n° 9.

Art. 6. — Une réservation permanente du stationnement est créée RUE LA FAYETTE, à Paris 9^e arrondissement :

— au droit du n° 33, côté impair, pour les cycles non motorisés (environ 10 places) ;

— au niveau du n° 43, à l'emplacement de la file de circulation de gauche dans le sens de la circulation générale, pour les taxis (6 places).

Art. 7. — Une réservation permanente du stationnement est créée RUE LA FAYETTE, à Paris 9^e arrondissement :

— au niveau des n°s 1 et 3, à l'emplacement de la file de circulation de gauche dans le sens de la circulation générale, pour les autocars ;

— au niveau du n° 3, à l'emplacement de la file de circulation de gauche dans le sens de la circulation générale, pour les véhicules de livraison (1 place) ;

— au droit du n° 9, côté impair, pour les cycles non motorisés (environ 10 places) ;

— au niveau du n° 11, à l'emplacement de la file de circulation de gauche dans le sens de la circulation générale, pour le stationnement payant (2 places) ;

— au niveau du n° 13, à l'emplacement de la file de circulation de gauche dans le sens de la circulation générale, pour les véhicules de livraison (1 place), pour le stationnement payant (1 place) et pour les cycles non motorisés (environ 10 places) ;

— au niveau des n°s 15 à 19, à l'emplacement de la file de circulation de gauche dans le sens de la circulation générale, pour le stationnement payant (3 places), pour les véhicules deux-roues motorisés (environ 9 places en stationnement en épi) et aux cycles non motorisés (environ 10 places) ;

— au droit des n°s 24 et 26, côté pair, pour les taxis (3 places).

Art. 8. — A titre provisoire, une réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transports en commun, des taxis et des véhicules de secours est créée RUE LA FAYETTE, à Paris 9^e arrondissement, dans la file adjacente au côté pair depuis le n° 8 jusqu'à et vers le n° 22 et depuis le n° 42 jusqu'à et vers le n° 66.

Art. 9. — A titre provisoire, il est institué une piste cyclable bidirectionnelle RUE LA FAYETTE, à Paris 9^e arrondissement, côté impair, dans sa portion comprise entre la RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE.

Art. 10. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS**

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2020, du tarif journalier applicable au service « Déclic » DECLIC, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 12, rue Fromentin, à Paris 9^e.

Le Préfet de la Région
d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National
du Mérite,

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service « Déclic » pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Île-de-France et Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service « Déclic » (n° FINESS : 750829462), géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 12, rue Fromentin, 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 323 600,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 549 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 550 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 411 960,28 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 200,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2020, le tarif journalier applicable du service « Déclic » DECLIC est fixé à 133,81 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2018 d'un montant de 10 439,72 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 139,77 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 889 496,28 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 6 364 journées.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Île-de-France et Outre-mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 29 septembre 2020

*Le Préfet de la Région
d'Île-de-France,
Préfet de Paris*

Marc GUILLAUME

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Sous-Directrice
de la Prévention
et de la Protection
de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00798 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code civil ;

Vu le Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code du travail ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 modifié, relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la délibération n° 2020-PP-53 du Conseil de Paris des 23 et 24 juillet 2020 renouvelant la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police en date du 6 mars 2014 ;

Vu l'avis du Comité Technique de Direction de la Direction de la Police Générale en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et des services administratifs et techniques de la Préfecture de Police en date du 22 septembre 2020 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Police Générale est dirigée par un Directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

TITRE I : MISSIONS

Art. 2. — La Direction de la Police Générale est chargée de la mise en œuvre des textes relatifs à la citoyenneté, aux libertés publiques et à l'administration des étrangers et des mesures de Police administrative dans les matières précisées au titre II, ainsi que de la délivrance de titres relevant de la compétence du Préfet de Police.

TITRE II : ORGANISATION

Art. 3. — La Direction de la Police Générale comprend :

- le Cabinet du Directeur ;
- la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques ;
- la sous-direction de l'administration des étrangers.

Art. 4. — Le Directeur de la Police Générale dispose, en outre, de chargés de missions ainsi que d'un contrôleur de gestion.

Section 1 : Le Cabinet du Directeur

Art. 5. — Le Cabinet du Directeur est dirigé par un Directeur de Cabinet.

Art. 6. — Le Cabinet du Directeur traite les affaires qui lui sont attribuées par le Directeur.

Il comprend :

1° Un chef de Cabinet chargé notamment de la préparation des dossiers du Préfet de Police et du Directeur de la Police Générale, et de la communication interne et externe de la Direction.

2° La mission « lutte contre la fraude documentaire.

3° Le contrôle de gestion.

4° La mission « appui à la performance ».

5° La mission « innovation, partenariat et qualité ».

6° La section des affaires générales, chargée de l'application de la réglementation relative au séjour des étrangers pour les dossiers signalés et confiés par le Directeur de la Police Générale en matière de droit au séjour des étrangers.

7° Le département des ressources et de la modernisation, placé sous l'autorité d'un chef de département. Ce département est chargé des affaires relatives au personnel et aux moyens budgétaires, matériels, immobiliers et informatiques qui sont nécessaires au fonctionnement de la Direction de la Police Générale. Il assure, à ce titre, les liaisons avec les Directions et services concernés de la Préfecture de Police. La régie des recettes de la Direction lui est rattachée. Il comprend trois bureaux :

- le bureau des relations et des ressources humaines ;
- le bureau des affaires financières, immobilières et logistiques auquel la régie de recettes de la Direction est rattachée ;
- le bureau des systèmes d'information et de communication.

Section 2 : La sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques

Art. 7. — La sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques est dirigée par un sous-directeur, assisté d'un chargé de mission, chef du Point d'Accueil Numérique (PAN).

Art. 8. — La sous-direction comprend cinq bureaux dont les missions sont notamment les suivantes :

1° Le 1^{er} bureau est chargé de l'accès à la citoyenneté française :

- instruction des demandes relatives à l'acquisition de la nationalité française par décret (naturalisation et réintégration dans la nationalité française) ;
- instruction des demandes relatives à l'acquisition de la nationalité française par souscription d'une des déclarations relevant de la compétence de l'autorité préfectorale ;
- instruction des demandes relatives à la libération des liens d'allégeance envers la France ;
- préparation et organisation des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française à l'attention des nouveaux Français.

La plateforme des naturalisations compétente pour Paris y est rattachée.

2° Le 2^e bureau est chargé de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports :

- délivrance des documents d'identité et de voyage ;
- mesures d'opposition à sortie du territoire ;
- délivrance des attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata.

Le Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) de Paris compétent en matière de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports est rattaché au 2^e bureau.

3° Le 3^e bureau est chargé de l'application de la réglementation relative à l'immatriculation des véhicules à moteur :

- instruction des demandes de certificats d'immatriculation des véhicules ;
- habilitation et contrôle des partenaires du Système d'Immatriculation des véhicules ;
- délivrance, suspension et retrait des agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs ;

- application de la réglementation relative aux professionnels chargés d'installer les dispositifs d'anti-démarrage des véhicules par éthylotest électronique ;

- habilitation des agents de Police judiciaire adjoints pour la consultation des fichiers d'immatriculation et de permis de conduire.

Le Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) « cartes grises » de Paris et le Centre National des Immatriculations Diplomatiques (CNID) sont rattachés au 3^e bureau.

4^e Le 4^e bureau est chargé des Polices administratives :

- délivrance des autorisations d'acquisition et de détention d'armes et des autorisations et agréments relatifs à la fabrication et au commerce d'armes et le contrôle correspondant, y compris sur les associations permettant à des tireurs de s'exercer ;

- délivrance des autorisations de port d'arme à des agents habilités, de l'agrément pour exercer en dispense du port de la tenue, de l'agrément pour procéder à des palpations de sécurité ;

- application de la réglementation relative aux produits explosifs et le contrôle correspondant ;

- délivrance des habilitations et agréments pour l'accès aux zones de sûreté à accès réglementé dans les ports et aéroports ;

- réalisation des enquêtes administratives préalables à l'habilitation des agents de Police judiciaire adjoints pour l'usage des fichiers d'immatriculation et de permis de conduire ;

- application de la réglementation relative aux autorisations d'exercer des missions de surveillance des biens sur la voie publique, aux palpations de sécurité sur la voie publique et représentation de la Préfecture de Police à la Commission locale d'agrément et de contrôle Île-de-France Ouest, compétente en matière d'activités privées de sécurité ;

- application de la réglementation relative aux autorisations d'installer un dispositif de vidéoprotection et tenue du secrétariat de la Commission départementale de vidéoprotection ;

- application de la réglementation relative aux mesures d'interdiction administrative de stade ainsi que de la mise en œuvre des mesures de Police et d'information prévues au Code du sport ;

- application de la réglementation relative aux associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 (à l'exclusion des fondations et des associations reconnues d'utilité publique) ainsi que celles relatives aux loteries prévues par le Code de la sécurité intérieure ;

- application de la réglementation relative aux entreprises de domiciliation commerciale ;

- application de la réglementation relative à l'enregistrement des déclarations de revendeur d'objets mobiliers usagés ;

- suivi de la préparation de la réunion du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Paris la Santé.

5^e Le 5^e bureau est chargé de l'application de la réglementation des droits à conduire :

- délivrance, suspension, annulation et retrait des permis de conduire et traitement des dossiers relatifs à la reconstitution des points ;

- répartition des places d'examen du permis de conduire ;

- visite médicale des conducteurs et des candidats à l'examen ;

- délivrance et retrait de l'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière ainsi que délivrance de l'autorisation d'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

- organisation du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs ;

- délivrance et retrait des autorisations d'enseigner la conduite automobile ;

- délivrance des cartes professionnelles d'aptitude à la conduite d'ambulances ou de véhicules affectés au transport public de personnes ou au ramassage scolaire ;

- délivrance et retrait de l'agrément permettant d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière, organisation des formations à la gestion de ces établissements, à la réactualisation des connaissances ou à la préparation à l'examen ;

- délivrance du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » ;

- organisation des élections au conseil supérieur de l'éducation routière ;

- agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

- habilitations des psychologues en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

- renouvellement, pour les Français établis à l'étranger mais ayant conservé leur résidence normale en France, des permis de conduire délivrés par les Préfets de département ayant donné, à cet effet, délégation de gestion au Préfet de Police.

Les Centres d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) « permis de conduire » de Paris et le Centre de Ressources des Échanges de permis de conduire étrangers et Permis Internationaux de Conduire de Paris (CREPIC) sont rattachés au 5^e bureau.

Section 3 :

La sous-direction de l'administration des étrangers

Art. 9. — La sous-direction de l'administration des étrangers est dirigée par un sous-directeur, assisté d'un adjoint.

Art. 10. — La sous-direction comprend sept bureaux, un pôle « admission exceptionnelle au séjour » et une cellule d'appui et de coordination zonale, dont les missions sont les suivantes :

1^o Le 6^e bureau est chargé de l'application du droit au séjour des étrangers, s'agissant :

- des étudiants ;

- des chercheurs ;

- des entrepreneurs ;

- des professions libérales ;

- des étrangers bénéficiant de la carte passeport talent ;

- des étrangers bénéficiant de la carte de séjour portant la mention « détaché ICT ».

2^o Le 7^e bureau est chargé de l'application du droit au séjour des étrangers relevant des services suivants :

- des centres de réception des étrangers premières demandes ;

- des centres de réception des étrangers renouvellement ;

- du service de renseignements téléphoniques de la sous-direction de l'administration des étrangers ;

- de la section de la documentation et de la correspondance, responsable de la saisie, de la numérisation des dossiers des étrangers, des échanges de renseignements avec les partenaires extérieurs de la Direction et de l'authentification des titres de séjour ;

- de la salle des remises des titres de séjour ;

- de la salle des documents de voyage.

3^o Le 8^e bureau est chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière :

- mesures d'éloignement des étrangers et toutes décisions prises pour leur exécution ;

- mesures de transfert, suivi et exécution des procédures prises dans le cadre de la mise en œuvre du règlement Dublin ;

– démarches consulaires ou bilatérales en vue de faire réadmettre les étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ou de transfert ;

– mise en œuvre des dispositions permettant de déterminer l'Etat européen responsable de l'examen d'une demande de protection internationale pour les étrangers placés en rétention lorsque leur situation l'exige ;

– décisions de maintien en rétention prises en application de l'article L. 556-1 du CESEDA ;

– retraits de titre de séjour lorsqu'ils font suite à une mesure d'éloignement ;

– arrêtés, actes ou décisions relatifs aux fermetures administratives d'établissement au titre du travail illégal ;

– représentation du Préfet de Police devant la Commission d'expulsion prévue à l'article L. 522-1 du CESEDA.

Il assure le traitement des procédures judiciaires liées aux demandes de prolongation de maintien en rétention devant le Tribunal de grande instance compétent et devant la Cour d'appel compétente.

Il est chargé de défendre devant le Tribunal Administratif compétent, y compris en référé, les décisions relevant des mesures d'éloignement et de transfert des étrangers placés en rétention et de toutes les décisions prises pour leur exécution ainsi que des décisions de maintien en rétention prises en application de l'article L. 556-1 du CESEDA.

Il est chargé de défendre devant le Tribunal Administratif compétent les décisions relevant des mesures d'éloignement et de transfert des étrangers placés en détention et de toutes les décisions prises pour leur exécution dès lors qu'il apparaît, en cours d'instance, que l'étranger détenu est susceptible d'être libéré avant que le juge ne statue (Art. L. 512-1-IV alinéa 2 du CESEDA).

Au sein de la cellule de coordination zonale pour le placement en rétention en Île-de-France placée sous l'autorité du Préfet de Police, il assure, en partenariat avec la Direction Centrale de la Police Aux Frontières (DCPAF), la gestion de l'ensemble des places disponibles dans les Centres de Rétention Administrative (CRA) de la Région d'Île-de-France.

4° Le 9^e bureau est chargé de l'instruction et de la prise des décisions relatives aux demandes de titre de séjour des ressortissants étrangers domiciliés à Paris selon une répartition par nationalité fixée par arrêté du Directeur de la Police Générale.

5° Le 10^e bureau est chargé de l'instruction et de la prise des décisions relatives :

– aux demandes de titre de séjour des ressortissants étrangers domiciliés à Paris, selon une répartition par nationalité fixée par arrêté du Directeur de la Police Générale ;

– aux demandes de titre de séjour portant la mention « retraité » relevant de la compétence du Préfet de Police ;

– au regroupement familial.

6° Le 11^e bureau est chargé du greffe pour le contentieux des étrangers devant le Tribunal Administratif de Paris (à l'exception de celui défendu par le 8^e bureau).

Il est chargé de défendre devant le Tribunal Administratif compétent y compris en référé :

– les décisions relatives au séjour des étrangers relevant de la compétence des 6^e, 7^e, 9^e et 10^e bureaux de la sous-direction, ainsi que de la section des affaires générales, y compris en référé ;

– les décisions prises en matière d'asile du 12^e bureau ;

– toutes les mesures d'éloignement ou de transfert prises par le 8^e bureau dès lors que l'étranger n'est pas ou plus placé en rétention ainsi que les mesures d'assignation à résidence les accompagnant.

Il est chargé de l'exécution des jugements des tribunaux administratifs pour les contentieux ci-dessus énoncés.

Il veille à la sécurisation des actes juridiques pour l'ensemble des bureaux de gestion de la sous-direction.

En outre, il organise la consultation des dossiers administratifs d'étrangers dans le cadre du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

7° Le 12^e bureau est chargé du séjour des demandeurs d'asile et des apatrides, et en particulier de :

– l'enregistrement des demandes d'asile, la délivrance des attestations de demande d'asile et le renouvellement de ces attestations dans l'attente de l'instruction des demandes par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ou la Cour nationale du droit d'asile ;

– la mise en œuvre des dispositions permettant de déterminer l'Etat européen responsable de l'examen d'une demande de protection internationale, la prise d'arrêtés de transferts et d'arrêtés d'assignations à résidence pour les personnes placées sous procédure « Dublin » ;

– la délivrance des récépissés de carte de séjour pour les réfugiés ou les titulaires de la protection internationale dans l'attente de la délivrance desdits titres ;

– la prise et la notification des arrêtés portant obligation de quitter le territoire français pour les personnes déboutées de leur demande d'asile en France.

8° Le pôle « admission exceptionnelle au séjour » est chargé de l'instruction et de la prise des décisions relatives aux demandes d'admission exceptionnelle au séjour et aux demandes déposées sur le fondement de l'article 6-1 de l'accord franco-algérien des ressortissants étrangers domiciliés à Paris.

9° La cellule d'appui et de coordination zonale est chargée de l'appui au pilotage zonal en matière d'asile et d'immigration et de la coordination des bureaux sur des thématiques transverses à la sous-direction.

TITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Art. 11. — L'arrêté n° 2020-00103 du 27 janvier 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale est abrogé.

Art. 12. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2020

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2020-00799 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code civil ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00798 du 1^{er} octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2019, par lequel M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur de l'administration des étrangers à la Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2019 par lequel M. Etienne GUILLET, sous-Préfet hors classe, est nommé sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques à la Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 1^{er} octobre 2020 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'administration des étrangers, M. Etienne GUILLET, sous-Préfet hors classe, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, et M. Anthmane ABOUBACAR, administrateur civil, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE reçoit délégation pour signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthmane ABOUBACAR, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Axelle CHUNG TO SANG, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du département des ressources et de la modernisation ;

— M. Paul LE ROUX DE BRETAGNE, attaché d'administration de l'État, chef de la section des affaires générales ;

— Mme Elise DIANA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de la section des affaires générales.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle CHUNG TO SANG, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Béatrice MOURIEZ, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'État, directement placé sous son autorité.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Jacqueline ARNOULT, technicienne des systèmes d'information et de communication, directement placée sous son autorité.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne GUILLET, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'État, chef du 1^{er} bureau ;

— Mme Isabelle AYRAULT, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 2^e bureau ;

— Mme Anne-Catherine SUCHET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du 3^e bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 4^e bureau ;

— Mme Isabelle KAELEBEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 5^e bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Anne-Catherine SUCHET,

de Mme Béatrice CARRIERE et de Mme Isabelle KAELBEL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Sandra FAYOLLE, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Franck BECU, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;

– Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Karim HADROUG, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Anne-Catherine SUCHET ;

– Mme Sidonie DERBY, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

– M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle KAELBEL.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Sandra FAYOLLE et de M. Franck BECU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

– signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du Code civil, les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

- par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction, Mme Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction, et Mme Catherine KATZENSTEIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des dossiers particuliers et de la correspondance ;

– signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

- par M. Jean-Gabriel PERTHUIS, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section chargée des dossiers particuliers et de la correspondance ;

- par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section accueil, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section accueil, et Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, adjointe à la cheffe de la section accueil ;

- par Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle AYRAULT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Josépha DAUTREY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien, et Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Béatrice CARRIERE et de Sidonie DERBY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Aude VANDIER, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section armes, explosifs, sûreté et interdits de stade ;

– Mme Sandrine BOULAND, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de pôle vidéoprotection, sécurité privée et associations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Idir CHEURFA, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de la section armes, pour signer tous actes et décisions ;

– Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section des associations, pour signer les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

– Mme Stéphanie MARTIN-ANDRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section vidéo-protection, pour signer les récépissés d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle KAELBEL et de M. David GISBERT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire de Paris, ou, en son absence ou empêchement, Mme Maria DA SILVA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire de Paris ;

– Mme Olivia NEMETH, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical, ou, en son absence ou empêchement, Mme Emilie JOLY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical ou, en leur absence ou empêchement, par :

– Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section des auto-écoles, pour signer :

- les attestations de dépôt de dossiers et les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

- les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée et la sécurité routière, et aux demandes d'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, ainsi que les bordereaux de transmission des cartes délivrées à l'appui de ces autorisations ;

- les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire ou des véhicules affectés au transport public de personnes ;

- les attestations d'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER) ;

– Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section sanctions et contrôle médical, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés d'information des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en Commission mé-

dicale primaire, en Commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors Commission médicale ;

— Mme Anne-Claire DUPUIS, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre de ressources des échanges de permis de conduire étrangers et permis internationaux de conduire, ou, en son absence ou empêchement, Mme Nadia SARRAF, secrétaire administrative de classe normale, référent fraude du centre de ressources des échanges de permis de conduire étrangers et permis internationaux de conduire, pour signer :

- les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés ;

- les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes, les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire étranger ;

- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen qui impose à tout titulaire d'un permis national d'en demander l'échange contre un titre français dans un délai d'un an qui suit l'acquisition de sa résidence normale en France ;

- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 5.I.A. de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen qui précise que « pour être échangé contre un permis français, tout permis de conduire national doit avoir été délivré au nom de l'Etat dans le ressort duquel le conducteur avait alors sa résidence normale, sous réserve qu'il existe un accord de réciprocité entre la France et cet Etat conformément à l'article R. 222-1 du Code de la route » ;

— Mme Domitille BERTEMONT, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination, pour signer :

- les bordereaux autorisant la destruction des permis de conduire français découverts, détenus par des personnes décédées ou échangés à l'étranger ;

- les renouvellements de permis de conduire et les relevés d'information des Français établis à l'étranger ;

- les décisions relatives aux droits à conduire faisant suite à un recours gracieux, hiérarchique, contentieux ou à une saisine du Défenseur des droits ou de la Commission d'accès aux documents administratifs, à l'exception des retraits de permis de conduire et des arrêtés de suspension.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, M. Emmanuel YBORRA, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE et de M. Emmanuel YBORRA, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Juliette DIEU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 6^e bureau ;

— Mme Aurélie DECHARNE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 7^e bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 8^e bureau ;

— Mme Catherine KERGONOU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 9^e bureau ;

— M. François LEMATRE, attaché hors classe, chef du 10^e bureau ;

— Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du 11^e bureau ;

— M. Pierre VILLA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 12^e bureau.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de Mme Aurélie DECHARNE, de Mme Michèle HAMMAD, de Mme Catherine KERGONOU, de M. François LEMATRE, de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU et de M. Pierre VILLA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Kim MYARA, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;

— Mmes Julie HAUSS et Marine HERRERA, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Aurélie DECHARNE ;

— MM. Alexandre SACCONI, Stéphane HERING, Guillaume LAGIER, Simon PETIN, Rémy HOUTART et Mmes Isabelle SCHULTZE, Maëlle MELISSON, Karine PRAT et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mmes Maureen AKOUN et Ilhème MAZOUZI, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Catherine KERGONOU ;

— M. Pierre MATHIEU et Mme Zohra BNOURRIF, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Anne Marie CAPO CHICHI et M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU ;

— Mmes Zineb EL HAMDANI ALAOUI et Mme Frédérique SPERANZA, attachées principales d'administration de l'Etat, et M. Adrien LHEUREUX, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Pierre VILLA.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, de Mme Anne-Marie CAPO CHICHI et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2020

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 P 13232 modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Bercy, dans sa partie comprise entre la rue Van Gogh et la place du Bataillon du Pacifique, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il convient de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que la réservation de façon permanente d'emplacements dédiés à l'activité de livraison, dits « aires de livraison permanentes » concourt à la fluidité de la circulation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A l'annexe 1 de l'arrêté du 23 novembre 2010 susvisé, dans la partie consacrée au 12^e arrondissement, le 1^{er} alinéa est modifié comme suit :

— RUE DE BERCY, au droit des n° 170, 181 et 186.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13245 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Berri, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018 P 13780 du 3 décembre 2018 instituant des emplacements dédiés à la recharge des véhicules électriques à Paris ;

Considérant que la rue de Berri, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réalisation d'un tapis effectués par l'entreprise AXIMUM, rue de Berri, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 19 au 30 octobre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DE BERRI, dans sa partie comprise entre la RUE DE PONTTHIEU et la RUE D'ARTOIS, sur :

— 65 mètres linéaires de stationnement payant, au droit des n°s 31-35 et des n°s 26-34 ;

— 26 mètres linéaires de stationnement de recharge pour véhicules électriques, au droit des n°s 10-12 ;

— 40 mètres linéaires de zone de livraison au droit du n° 16 et du n° 35 ;

— 6 mètres linéaires sur l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapée, au droit du n° 30 ;

— 66 mètres linéaires de stationnement deux-roues motorisés, au droit du n° 22, des n°s 29-31 et du n° 35.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BERRI, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE PONTTHIEU et la RUE D'ARTOIS, du 19 au 23 octobre 2020.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2009-00947, n° 2010-00831, n° 2017 P 12620 et n° 2018 P 13780 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13323 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Kléber, à Paris 16°. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Kléber, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage au droit du n° 76, avenue Kléber, à Paris dans le 16^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 4 octobre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE KLÉBER, 16^e arrondissement, au droit du n° 76, dans la contre-allée, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE KLÉBER, 16^e arrondissement, dans la partie de la contre-allée comprise entre le n° 72 et la RUE BOISSIÈRE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13378 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Foch, rue Duret et rue Piccini, à Paris 16°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Foch, la rue Duret et la rue Piccini, à Paris dans le 16^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage et de maintenance d'antenne de téléphonie mobile réalisés par l'entreprise BOUYGUES TELECOM, avenue Foch et rue Duret, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 13 au 14 octobre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE FOCH, 16^e arrondissement, au droit du n° 48, du passage porte cochère jusqu'au carrefour avec la RUE DURET, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE DURET, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 2 jusqu'à l'AVENUE FOCH, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— AVENUE FOCH, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PICCINI et la RUE DURET ;

— RUE DURET, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE FOCH et la RUE PICCINI.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE PICCINI, 16^e arrondissement, depuis l'AVENUE FOCH jusqu'à la RUE DURET.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13379 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bois de Boulogne, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Bois de Boulogne, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de ravalement de l'immeuble situé au n° 2, rue du Bois de Boulogne, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 9 octobre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DU BOIS DE BOULOGNE, 16^e arrondissement :

- au droit du n° 3, sur la zone de livraison ;
- au droit du n° 5 au n° 7, sur 3 places du stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2020/3118/047 modifiant l'arrêté n° 2019-00108 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 6 et 23 ;

Vu l'arrêté n° 2019-00108 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00749 du 21 septembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le départ à la retraite, à compter du 1^{er} juillet 2020, de M. VINCENT Périanayagassamy, représentant suppléant du groupe n° 1 : surveillant principal de 1^{re} classe ;

Vu le message électronique de la CGT PP en date du 21 septembre 2020 indiquant que le syndicat se trouve dans l'impossibilité de désigner un représentant suppléant du groupe n° 1 : surveillant principal de 1^{re} classe ;

Vu la note de l'adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés en date du 21 septembre 2020 portant organisation d'un tirage au sort afin de compléter la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police, affichée dans les locaux où sont affectés les surveillants de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal de tirage au sort en date du 29 septembre 2020, affiché dans les locaux où sont affectés les surveillants de la Préfecture de Police ;

Vu les refus ou l'absence de réponse des sept premiers surveillants principaux de 1^{re} classe qui ont été tirés au sort ;

Vu le message électronique en date du 30 septembre 2020 par lequel M. BREHAUT Reynald donne son accord afin de remplacer M. VINCENT Périanayagassamy en tant que représentant suppléant pour le grade de surveillant principal de 1^{re} classe ;

Vu le message électronique de la Secrétaire Générale de la Direction des Transports et de la Protection du Public en date du 30 septembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019-00108 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1°) *les mots* : « Mme Laïla FELLAK, cheffe du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés » *sont remplacés par les mots* : « M. Benoît BRASSART, adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques et spécialisés » ;

2°) *les mots* : « M. Éric MAIRESSE, Médecin-chef à l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police à la Direction des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « Mme Sabine ROUSSELY, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — A l'article 2 de l'arrêté n° 2019-00108 du 30 janvier 2019 susvisé, *les mots* : « M. VINCENT Péria CGT PP » *sont remplacés par les mots* : « M. BREHAUT Reynald ».

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

POSTES À POURVOIR

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de projet (F/H).

Un emploi de Directeur-riche de projet, est susceptible d'être vacant à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Prévention.

Contexte hiérarchique :

Le-la Directeur-riche de projet « Police municipale parisienne, communication » est placé-e sous l'autorité du Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Attributions du poste :

Il-elle coordonne et supervise l'ensemble des démarches, études et analyses prospectives relatives à la création, les missions, l'activité et l'organisation de la Police municipale parisienne. A ce titre, il-elle participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de réforme ou d'adaptation de l'organisation en interne. Il-elle prépare le COPIL PMP piloté au niveau du Secrétariat Général, assure le relevé de décisions et suit leur mise en œuvre. En lien avec les différents sous-directeurs-rices de la DPSP et en lien avec les différentes directions impliquées dans le projet, il-elle rassemble des éléments, anime des réunions et contrôle l'exécution des décisions prises.

Il-elle pilote le service de communication de la Direction chargé de la conception et de la réalisation de l'ensemble des actions de communication en direction des usagers comme des personnels de la Direction et de l'élaboration des supports destinés à faire connaître et valoriser les missions de la DPSP, en lien avec les services de la Direction, de la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris (DICOM) et du Secrétariat Général.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 18 mois.

Profil souhaité :

Qualités requises :

- 1 — Capacité à conduire un projet complexe ;
- 2 — Sens du relationnel, écoute et capacité à communiquer au sein d'une équipe pluridisciplinaire ;
- 3 — Sens de l'intérêt général.

Connaissances professionnelles :

- 1 — Animation et pilotage ;
- 2 — Connaissances juridiques ;
- 3 — Maîtrise du processus de décision ;
- 4 — Expression orale et écrite.

Savoir-faire :

- 1 — Préparer la décision ;
- 2 — Synthèse et restitution adaptée ;
- 3 — Capacité d'alerte.

Modalités de candidature :

Conformément aux dispositions de la délibération 2006 DRH 31-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifié, relatif aux emplois de Directeur de projet de la Ville de Paris, les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DPSP/DP/2020/EMPLOI FONCTIONNEL A+ 55378 ».

Localisation du poste :

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection
— Caserne Napoléon, 75004 Paris.

Personne à contacter :

Michel FELKAY, Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Email : michel.felkay@paris.fr.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de dix postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance Paris Centre.

Poste : Adjoint-e de la cheffe de CASPE.

Contact : Catherine HASCOET.

Tél. : 01 84 82 12 11.

Références : AT 55332 / AP 55342.

2^e poste :

Service : Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance du 5^e et 13^e arrondissements.

Poste : Adjoint-e du chef de CASPE.

Contact : Christian CAHN.

Tél. : 01 71 18 74 23.

Références : AT 55333 / AP 55343

3^e poste :

Service : Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance du 6^e et 14^e arrondissements.

Poste : Adjoint-e de la cheffe de CASPE.

Contact : Nadine ROBERT.

Tél. : 01 40 46 44 09 ou 06 73 87 73 08.

Références : AT 55334 / AP 55344.

4^e poste :

Service : Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance du 7^e et 15^e arrondissements.

Poste : Adjoint-e de la cheffe de CASPE.

Contact : Véronique JEANNIN.

Tél. : 01 71 28 29 00.

Références : AT 55335 / AP 55345.

5^e poste :

Service : Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance du 8^e, 9^e et 10^e arrondissements.

Poste : Adjoint-e de la cheffe de CASPE.

Contact : Karine DESOBRY.

Tél. : 01 80 05 43 06.

Références : AT 55336 / AP 55346.

6^e poste :

Service : Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance du 11^e et 12^e arrondissements.

Poste : Adjoint-e de la cheffe de CASPE.

Contact : Julie CORNIC.

Tél. : 01 86 21 20 67.

Références : AT 55337 / AP 55347.

7^e poste :

Service : Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance du 16^e et 17^e arrondissements.

Poste : Adjoint-e de la cheffe de CASPE.

Contact : Ghania FAHLOUN.

Tél. : 01 71 27 96 48.

Références : AT 55338 / AP 55348.

8^e poste :

Service : Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance du 18^e.

Poste : Adjoint-e du chef de CASPE.

Contact : François GARNIER.

Tél. : 01 84 82 37 19.

Références : AT 55339 / AP 55349.

9^e poste :

Service : Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance du 19^e arrondissement.

Poste : Adjoint-e de la cheffe de CASPE.

Contact : Emeline RENARD.

Tél. : 01 80 05 43 56.

Références : AT 55340 / AP 55350.

10^e poste :

Service : Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance du 20^e arrondissement.

Poste : Adjoint-e de la cheffe de CASPE.

Contact : Annabelle BARRAL.

Tél. : 01 71 28 78 40.

Références : AT 55341 / AP 55351.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des associations.

Poste : Directeur-riche du Développement de la Vie Associative et Citoyenne du 10^e arrondissement.

Contact : Florence KUNIAN.

Tél. : 01 42 76 79 07.

Email : florence.kunian@paris.fr.

Référence : Attaché n° 55410.

2^e poste :

Service : Service des associations.

Poste : Directeur-riche du Développement de la Vie Associative et Citoyenne du 14^e arrondissement.

Contact : Florence KUNIAN.

Tél. : 01 42 76 79 07.

Email : florence.kunian@paris.fr.

Référence : Attaché n° 55411.

3^e poste :

Service : Service des associations.

Poste : Directeur-riche du Développement de la Vie Associative et Citoyenne du 18^e arrondissement.

Contact : Florence KUNIAN.

Tél. : 01 42 76 79 07.

Email : florence.kunian@paris.fr.

Référence : Attaché n° 55412.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Corps : Coordination pédagogique Cours Municipaux pour Adultes Cadre A (F/H).

Localisation :

DASCO, Sous-Direction des Etablissements Scolaires, Bureau des Cours Municipaux d'Adultes — cité des Métiers, 11, rue Froment, à Paris 11^e.

Métro : Richard-Lenoir / Bréguet-Sabin.

Description du bureau ou de la structure :

Le Bureau des Cours Municipaux d'Adultes (BCMA) anime et gère un réseau de formation pour adultes. Environ 30 000 auditeurs sont inscrits dans plus de 400 formations dispensées pour l'essentiel le soir dans 140 établissements scolaires.

Nature du poste :

Coordinateur-riche pédagogique sectorielle métiers de la Création d'entreprise et de l'accompagnement professionnel.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité des coordinateurs généraux en charge de l'ingénierie et de l'organisation.

Encadrement de 27 personnes.

Missions du poste :

- a. Coordination du secteur de la Création d'entreprise ;
- b. Coordination de l'accélérateur PAD ;
- c. Coordination du secteur de l'accompagnement professionnel ;
- d. Coordination de la cité des Métiers ;
- e. Formalisation de l'offre « Métiers » des CMA : identification des référentiels métiers et mise en adéquation des formations.

Spécificité du poste / contraintes : horaires de travail irréguliers, nombreux déplacements sur le territoire parisien, permanences à la cité des Métiers en journée et soirées, visites de cours entre 18 h et 21 h 30.

Profil souhaité :Qualités requises :

- N° 1 : Sens de l'initiative et force de propositions ;
- N° 2 : Aptitude à la communication ;
- N° 3 : Sens du relationnel ;
- N° 4 : Bonne organisation.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Expert dans le domaine de la création d'entreprise ;
- N° 2 : Bonne connaissance de la formation des adultes.

Savoir-faire :

- N° 1 : Capacités managériales et d'organisation avérées ;
- N° 2 : Capacités d'analyse des besoins et offres de formation.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitées : 5 ans d'expérience dans l'accompagnement et le management.

Poste ouvert aux contractuels.

Contact :

Hugues POUYÉ.

Service : BCMA, 11, rue Froment, à Paris 11^e.

Tél. : 01 44 82 66 03.

Email : hugues.pouye@paris.fr.

Poste à pouvoir à compter du : 1^{er} mars 2020.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Pilote d'opération des aménagements cyclables plan vélo (F/H).

Service : Mission aménagements cyclables.

Contact : Charlotte GUTH, cheffe de la mission cyclable.

Tél. : 01 40 28 71 74.

Email : charlotte.guth@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 54865.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H).

Service : Sous-Direction des Achats — Service Achat 3 — Domaine Matériel roulant.

Poste : Acheteur-se au sein du domaine matériel roulant.

Contact : M. Jean LECONTE.

Tél. : 01 71 28 59 47.

Email : jean.leconte@paris.fr.

Référence : Ingénieur IAAP n° 55364.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H).

Service : Service de la transformation et de l'intégration numériques.

Poste : Chef-fe de projet en maîtrise d'œuvre au pôle exploitation du centre de compétences Facil'familles.

Contact : Mme Laurence FAVRE.

Téléphone : 01 43 47 64 88.

Email : laurence.favre@paris.fr.

Référence : Ingénieur IAAP n° 55388.

Direction de la Famille et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la mission développement durable.

Service : Service de la programmation, des travaux et de l'entretien.

Contact : ROMAND Emmanuel.

Tél. : 01 43 47 72 20.

Email : emmanuel.romand@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 55404.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin responsable de Paris Santé Réussite.

Localisation : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la Santé Scolaire et des CAPP — 218, rue de Belleville, 75020 Paris.

Contact : Dr Jocelyne GROUSSET.

Email : jocelyne.grousset@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2020.

Référence : 54374.

2^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin Chef-fe en centre de santé.

Localisation : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (B.A.S.C.S.) — Centre de Santé Polyvalent Marcadet — 22, rue Marcadet, 75018 Paris.

Contact : Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Email : marie-françoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 15 décembre 2020.

Référence : 55293.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'infirmier (F/H) de catégorie A.

1^{er} poste :

Grade : Infirmier-ère (catégorie A).

Localisation : Direction des Ressources Humaines — Service de Médecine Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact : Jacques BERENGUER.

Email : jacques.berenguer@paris.fr.

Tél. : 01 44 97 86 14.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 31 décembre 2020.

Référence : 54128.

2^e poste :

Grade : Infirmier-ère (catégorie A).

Localisation : Direction des Ressources Humaines — Service de Médecine Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact : Jacques BERENGUER.

Email : jacques.berenguer@paris.fr.

Tél. : 01 44 97 86 14.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} décembre 2020.

Référence : 55367.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de trois postes de cadre supérieur de santé (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Cadre supérieur de santé.

Intitulé du poste : Chargé-e de mission qualité de l'accueil et référent-e JEP.

Localisation : Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction de l'accueil de la petite enfance, Service du pilotage et d'animation des territoires, 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Julia CARRER.

E-mail : julia.carrer@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 60 74 / 06 40 93 84 73.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} décembre 2020.

Référence : 55394.

2^e poste :

Grade : Cadre supérieur de santé.

Intitulé du poste : Coordinateur-riche du pôle partenariats et référente handicap.

Localisation : Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction de l'accueil de la petite enfance, Service du pilotage et d'animation des territoires, 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Julia CARRER.

E-mail : julia.carrer@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 60 74 / 06 40 93 84 73.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} décembre 2020.

Référence : 55395.

3^e poste :

Grade : Cadre supérieur de santé.

Intitulé du poste : Chargé-e de mission qualité de l'accueil et référent-e bientraitance.

Localisation : Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction de l'accueil de la petite enfance, Service du pilotage et d'animation des territoires, 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Julia CARRER.

E-mail : julia.carrer@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 60 74 / 06 40 93 84 73.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} décembre 2020.

Référence : 55402.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes de cadre de santé (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Cadre de santé.

Intitulé du poste : Coordinateur-riche du pôle partenariats et référent-e handicap.

Localisation : Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction de l'accueil de la petite enfance, Service du pilotage et d'animation des territoires, 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Julia CARRER.

E-mail : julia.carrer@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 60 74 / 06 40 93 84 73.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} décembre 2020.

Référence : 55396.

2^e poste :

Grade : Cadre de santé.

Intitulé du poste : Chargé-e de mission qualité de l'accueil et référent-e bientraitance.

Localisation : Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction de l'accueil de la petite enfance, Service du pilotage et d'animation des territoires, 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Julia CARRER.

E-mail : julia.carrer@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 60 74 / 06 40 93 84 73.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} décembre 2020.

Référence : 55398.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes de Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

1^{er} poste :

Grade : Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Intitulé du poste : Chargé-e de mission qualité de l'accueil et référent-e JEP.

Localisation : Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de l'accueil de la petite enfance — Service du pilotage et d'animation des territoires — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Julia CARRER.

E-mail : julia.carrer@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 60 74 / 06 40 93 84 73.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} décembre 2020.

Référence : 55393.

2^e poste :

Grade : Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Intitulé du poste : Chargé-e de mission qualité de l'accueil et référent-e bientraitance.

Localisation : Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de l'accueil de la petite enfance — Service du pilotage et d'animation des territoires — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Julia CARRER.

E-mail : julia.carrer@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 60 74 / 06 40 93 84 73.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} décembre 2020.

Référence : 55403.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal (TSP) — Spécialité Multimédia.

Poste : Régisseur-se d'orchestre, lumière et son.

Service : Conservatoire du 10^e arrondissement Hector Berlioz.

Contact : LAMPSON Nicolas.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 55267.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Multimédia.

Poste : Régisseur-se d'orchestre, lumière et son.

Service : Conservatoire du 10^e arrondissement Hector Berlioz.

Contact : LAMPSON Nicolas.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 55266.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA